

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature  
& autres Remarques curieuses.*

DECEMBRE 1768.



A LUXEMBOURG,  
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant  
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.  
M. D C C. L X V I I I.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation  
du Commissaire Examineur.*

## VERTISSEMENT.

**O**N prie toujours ceux qui nous adressent des Lettres ou Mémoires, pour être insérés dans ce Journal (si la matière intéresse assez le Public) de les affranchir; faute de quoi elles resteront au rebut, ou 48 pièces seront renvoyées sous enveloppe.

---

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent chez l'Imprimeur de ce Journal.*

*Livres in-folio & en feuilles.*

*Boyele (Roberti) opera varia.*

*In-octavo.*

*Bayer, Lexicon, ou Mémoire & aventures de la Marquise de Furval, 2. vol.*

*Benoit (Eliæ) Dissertationes Epistolicae tres.*

*Bibliothèque Germanique, ou Histoire littéraire de l'Allemagne 50. Tom.*

*Bibliothèque Italique, ou Histoire littéraire d'Italie 18. vol. fig.*

*Bibliothèque raisonnée des Ouvrages des Savans 34. Tom. en deux parties chacun.*

*— Idem quelques Tomes séparés.*

*Billuart Compendium Theologiae 6. vol.*

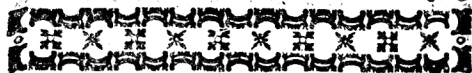
*Boëcleri (J. Hen.) notitia S. Rom. Imperii.*

*Bonheur de l'homme charitable, ou l'aumône avec ses avantages, par Lipsin.*

*Bryctii Philippi, annales mundi, sive Chronicon universale, 7. vol.*

*Büllfingeri (Geor.) specimen Doctrinae veterum Sinarum, moralis & politicae, tanquam exemplum Philosophiae gentium ad Rempublicam applicata.*

*Bulle d'or (la) suivie de la Sanction pragmatique & Loi perpétuelle.*



LA CLEF  
DU CABINET  
DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matieres du tems &c.

DECEMBRE 1768.

ARTICLE PREMIER

*Contenant quelques nouvelles de Littérature  
& autres Remarques curieuses.*

ON voit à présent avec bien du plaisir les Sociétés Littéraires de Provinces prendre, dans les Discours de réception, le ton & la maniere de l'Académie Françoisé, en proscrivant ces insipides discours de réception, où le Récipiendaire & les Académiciens se faisoient réciproquement les plus ennuyeux complimens. Il importe fort peu aux Sociétés Littéraires, & encore moins au Public, de connoi-

*Discours  
prononcé  
dans l'assem-  
blée de la Sa-  
ciété litté-  
raire de  
Châlons;*

tre le degré de reconnoissance & de satisfaction intérieure du Récipiendaire ; mais il importe beaucoup de savoir s'il est digne par ses talens & ses connoissances de remplir la place qu'on vient de lui accorder. Or, le moyen le plus sûr de justifier le choix académique, & de se concilier les suffrages du Public, est de prendre pour sujet même du Discours de réception un sujet de Littérature ou de Philosophie, & de fixer l'attention de ses auditeurs par l'utilité des questions que l'on agite, par la force de ses preuves, l'énergie & l'éloquence de ses raisonnemens. C'est ainsi que Mr. l'Abbé MILLOT, Aumônier du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, a cru devoir répondre au choix qu'a fait de lui la Société Littéraire de *Chaalons-sur-Marne*, par un Discours qu'il y a prononcé à sa réception le Mercredi 13 Avril de cette année 1768, y joignant deux Dissertations utiles, éloquentes & lumineuses, quoique métaphysiques, l'une *sur l'amour de soi*, l'autre *sur le bonheur*. Ces deux articles prouvent combien il étoit digne de réunir les voix des Littérateurs qui composent cette Société.

Après avoir prouvé, contre l'opinion du Sr. Jean-Jacques Rousseau de Geneve, que les Sciences & les arts, en éclairant les hommes, adoucisissent les mœurs ; & que bien loin d'être pernicieuses, elles sont les bienfaitrices de tous les Gouvernemens où elles sont cultivées. Pourquoi, dit Mr. Millot, ne voyons-nous plus de ces guerres intestines & cruelles où le pere devenoit l'ennemi de son fils, où une partie de la Nation animée contre l'autre s'égorgeoit sans remords ; pourquoi le cœur des Rois n'est plus dévoré de la fureur des conquêtes, ni de ces fanatiques

fanatiques exploits si vantés dans les siècles barbares, dont les succès n'aboutissoient qu'à ravager la terre ? C'est le travail des Gens de lettres, c'est l'établissement des Sciences & des Arts, c'est le progrès de la raison qui ont mis à couvert l'horreur de ces monstrueux égaremens, & qui ont ramené le calme des tems heureux où nous vivons. Ce sont les Sçavans qui ont fait connoître à l'homme ses vrais devoirs, en lui exposant la fin de son être. Ce sont ces enfans du Ciel qui ont élevé l'homme terrestre à la contemplation de l'Être des êtres, en lui découvrant les rapports, l'ordre, l'harmonie des ouvrages de ses mains, qui sont comme les vêtemens de sa puissance & de sa gloire &c.

» L'amour de soi, dit l'Auteur dans la première partie, ou le premier article de cet ouvrage, est une puissance invincible qui nous porte à nous aimer. Mais quelle est cette puissance ? C'est ce que Mr. Millot examine, & qu'il découvre en suivant l'homme depuis le premier instant de sa naissance, jusqu'à son dernier soupir ; & tout prouve, tout démontre, que ce sont les desirs & le plaisir qui forment ce penchant invincible qui nous porte à nous aimer. C'est l'aiguillon de ces deux puissances mobiles qui nous fait tout souffrir & tout entreprendre pour nous conserver. Tels sont les ressorts qui font agir tous les êtres sensibles ; c'est par des charmes si doux que l'Auteur de la nature émeut leurs puissances, & qu'il lui a plu de les conduire à remplir les vûes de sa bonté & de sa sagesse infinie à leur égard. . . . Au reste, il y a une grande différence entre l'amour de soi & l'amour propre. L'amour de soi est un sentiment qu'inspire la nature ; il naît avec nous, & ne meurt qu'avec

nous. Il anime tous les êtres sensibles; il est la cause première de leur conservation & de leur reproduction. C'est, comme nous l'avons observé, une forte attache à son être, provenant du plaisir que la nature a mis dans les moyens propres à le conserver. L'amour propre est l'ouvrage de la réflexion ou des institutions sociales, &c. » L'Auteur distingue deux sortes d'amour propre; l'un commun à l'espèce, l'autre particulier à l'individu. Le premier, fruit de ses observations, est une suite des comparaisons qu'il a faites des facultés des animaux avec les siennes, qu'il a exercées, & dont il a découverte la supériorité. « L'amour propre particulier à l'individu, résulte, dans l'homme naturel, des comparaisons qu'il a faites de lui avec ses semblables. Mais dans l'homme civilisé, cet amour propre a autant de sources différentes qu'il y a d'opinions & de préjugés parmi les nations qui couvrent la surface de la terre. Il ne tient point du tout à la nature. C'est la considération, le crédit, la faveur, la puissance attribuées aux diverses institutions qui lui donnent naissance. Il consiste dans une opinion présomptueuse, qui nous porte à nous préférer aux autres, & à vouloir que les autres nous préfèrent à eux mêmes . . . Les personnes qui font ouvertement profession d'humilité, n'y sont pas moins sujettes que les hommes constitués en dignité, & distingués par des titres & des emplois éminens; personne n'en est exempt. Mais il affecte particulièrement les âmes foibles & les petits esprits, qu'il conduit souvent à la folie. C'est le fleau le plus terrible de la société. »

Les réflexions de l'Auteur, sur le bonheur, sont aussi de la plus grande justice : on les lit  
avec

avec d'autant plus de plaisir que M. M. s'est attaché dans cet article, à combattre le sentiment austère de Mr. Rousseau de Geneve. » Les connoissances, dit-il, auxquelles l'homme s'éleve, les arts qui rendent son industrie si admirable, ses talens divers qui lui soumettent la nature entière, dont il devient l'émule par les inventions de son génie; par la perfection à laquelle il porte ses ouvrages, & par la grace ravissante dont son goût les embellit; la vertu, ce feu sacré que les fonctions de la société allument dans son cœur; les charmes de l'amitié, qui lui rendent le commerce de ses semblables si délicieux; l'union des sexes dont une sainte tendresse forme les liens, & que la fidélité rend si respectables, & tant d'autres prérogatives placent l'homme civilisé fort au-dessus de l'homme sauvage.. Les sciences, loin de donner naissance aux vices, comme le prétend Mr. R., en sont les ennemies naturelles: elles les poursuivent, les attaquent, leur font constamment une guerre ouverte, & leur but est de les détruire. Si les passions agitées, éblouies & mises en fermentation par l'intérêt, engendrent des vices parmi les hommes réunis en société, Dieu, dont la société est l'ouvrage, pourvoit à cet inconvénient, & le répare en suscitant des Scavants, à peu près comme il corrige l'inclémence de ces climats, où une chaleur brulante exalte le sang, l'alkalise & le dissout, en y faisant croître des végétaux qui temperent le mouvement, calment l'effervescence de cette humeur précieuse, & la rétablissent dans sa consistance & sa douceur naturelle. »

Mr. M. ne trouve le vrai bonheur que dans la constante pratique de la vertu; partout ailleurs

Leurs il n'apperçoit que tumultueux desirs, trouble, dépravation, remords. Oui, sans doute, si, comme le commun des hommes, on veut le chercher dans le plaisir des sens, ce n'est plus qu'un mot dont la significarion est vague & indéterminée ; c'est une de ces abstractions mal faites, par lesquelles nous séparons ce qui est intimement uni par la nature : je m'explique. Si l'on pouvoit être heureux par le plaisir des sens, les élémens du bonheur ne pourroient être que les sensations agréables semées çà & là dans la durée de la vie. Mais comme ces sensations ainsi éparfées, ne présenteroient que des situations momentanées, des plaisirs que le dégoût & les peines environnent ; la mémoire & l'imagination les considèrent isolées de leurs causes, & unies les unes aux autres, pour en former un état continu ; & cet état, enfant de l'imagination, est ce que le vulgaire appelle le bonheur. Cependant, pour reconnoître que cet état continu est impossible, il suffit de réfléchir sur le principe de l'intensité de nos sensations, sur les variations qui les rendent plus ou moins vives dans les circonstances où les causes extérieures sont néanmoins les mêmes : on sentira bientôt que c'est au contraste de leur diversité que nos sensations doivent toute leur force ; que les plus délicieuses réunies & continuées s'affoiblissent insensiblement, & ne produiroient qu'une insipide existence, que les plus fâcheuses, après un long espace de tems, se rencontreroient au même point. Le malade tourmenté de la pierre, goûte le bonheur suprême, lorsque ses douleurs sont suspendues ; & le Sultan noyé dans les délices, est accablé du fardeau de la vie. Le mélange des peines & des  
plaisirs



plaisirs est donc une loi primitive de la nature : c'est la condition qu'elle a imposée à tout être sortant de l'état d'insensibilité , à l'homme sortant de ses mains , &c. »

C'est ainsi qu'éclairé par le flambeau de la philosophie , Mr. M. montre la fausseté de toutes les opinions qui placent le bonheur ailleurs qu'au sein de la vertu , dont il dévoile les attraits , & les douceurs qu'elle procure à ceux qui ont le zèle & le courage de la suivre. Elle n'est point sévère cette vertu , & ne ressemble en rien aux idées outrées que les Stoiciens s'en formoient. « Vois tes ressources contre l'emportement & la tyrannie de tes passions propres : apprends à triompher d'elles par elles mêmes ; sois leur maître. Use des plaisirs sans en abuser : ton bonheur est à ce prix : & ne pense pas que l'entreprise soit au-dessus de tes forces. Quoi ! un vindicatif , pour avoir raison d'une offense , souvent chimérique , a le courage de s'exposer à mille dangers ; il supporte constamment des maux extrêmes pendant des années entières , dans l'attente de satisfaire sa passion. La soif de l'or , cette vile ardeur pour un bien frivole , obtient de nous les derniers efforts. Tout cède à l'amour de la gloire , qui n'a pour aiguillon que l'estime des hommes ; & l'ame honnête manqueroit de vigueur & de persévérance , dans la poursuite de la vertu , où réside son bonheur ! Quiconque le pense , n'a jamais éprouvé le pouvoir de ses charmes , ignore l'étendue de ses forces , méconnoit la sublimité de son être , & n'est pas digne d'être heureux. »

Ce discours est accompagné de notes & d'observations utiles , lumineuses , & qui justifient bien l'idée que la Société littéraire de Chalons

avait

avoit des talens, de la philosophie & de l'érudition de Mr. l'Abbé Millot.

---

Voici une *Épître aux Pauvres* ; Pièce qui a eu l'*accessit* du prix de l'Académie Française en cette année 1768. Par Mr. Fontaine. Mais nous n'en rapporterons que les meilleurs vers. Le Poëte y debute ainsi,

Je vous salue, ô vous que le ciel a fait naître  
 Pour souffrir la misère, ou pour avoir un maître,  
 Eh! quoi vous baissez tous un front triste, abbatu :  
 Sçachez que l'infortune annoblit la vertu.

Aux loix de ses tyrans la nature asservie,  
 Refuse aux malheureux le soutien de sa vie,  
 Ce pain, cet aliment si longtems attendu,  
 Au besoin qui le presse, est un fruit défendu :  
 Et si, pour soulager le tourment qui l'accable,  
 Il y portoit la main, il deviendroit coupable.  
 Revêtu de lambeaux, aux douleurs condamné,  
 Le mépris l'accompagne aussi-tôt qu'il est né,  
 La fortune le livre à l'insolent vulgaire :

Pensez-vous que jamais nul fouci n'importune  
 Ce riche favori de l'aveugle fortune ?  
 Toujours sombre, pensif, un chagrin destructeur  
 Dès longtems s'est caché dans le fond de son cœur,  
 Il promene par-tout ce compagnon terrible,  
 Qui ne laisse jamais sa victime paisible,  
 Et qui, l'importunant au sein même des jeux,

Sans

sans relâche poursuit les pas des malheureux :  
De ses jours, dans le deuil, il consume le reste,  
On dirait, à le voir dans cet état funeste,  
Qu'un Dieu, cruel auteur de son mortel ennui,  
Lui céda tous ces biens pour vous venger de lui.

Que dis-je ! l'infortune a flétri les talens,

O justice ! ô malheur ! les Dieux indifférens  
Souffrent que la misère attendant sur sa vie,  
De ses besoins honteux fatigue le génie !

Fameux infortunés, & Pauvres immortels,

A qui tout l'univers a dressé des autels,

Parlez : combien d'affronts essuya votre gloire ;

Et toi, quand tu conduis au temple de mémoire

Cette foule de Rois, fameux par tes travaux,

L'indigence te suit au milieu des Héros.

L'homme illustre, en dépit de son grand caractère,

Dépend de la fortune, ainsi que le vulgaire.

Lorsqu'entouré des arts, couronné de lauriers,

Ta voix dans les combats entraînoit les guerriers,

Et les Dieux de l'Olympe, & les Rois de la terre ;

Lorsque de Jupiter tu lançois le tonnerre,

Souverain dans les cieux, arbitre des destins,

Errant, abandonné, méconnu des humains,

Triste, tu promenois ton obscure misère :

Profanes à genoux, ce Pauvre . . . c'est Homère,

Ah ! s'ils ont dédaigné tes sublimes concerts,

Je t'en demande ici pardon pour l'univers.

---

Le Sr. Babin Libraire à Nancy vient de mettre en vente l'*Histoire de l'Isle de Corse*, contenant en abrégé les principaux événemens de ce Pays, le génie, les mœurs & les coutumes de ses Habitans; leur dénombrement actuel, avec les réflexions morales & politiques sur leur gouvernement tant ancien que moderne; un détail historique de la Colonie Grecque qui y est établie depuis 1676; l'histoire véritable du prétendu Roi Théodore, restituée contre toutes les fables qui ont paru jusqu'à présent sur son compte. Le prix 24 sols de France, & se trouve chez l'Imprimeur de ce Journal.

---

La Fin, *finis*, est le mot de l'Enigme du mois passé.

E N I G M E.

*Lorsque par de justes liens*

*On sçait unir à moi celui qui me ressemble,*

*Nous ne faisons plus qu'un ensemble :*

*Je vois tout par ses yeux, il voit tout par les  
miens.*

*Si je lui fais tenir quelque discours frivole,*

*En revanche je sçai lui couper la parole.*

ARTICLE

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

**L**A disette des grains, ou plutôt leur cherté en plusieurs Provinces de la France, y a fait jeter les hauts cris parmi les peuples. Voici à ce sujet, mais pour la Province de Normandie en particulier, une Lettre de la Chambre des vacations du Parlement de Rouen au Roi, du 15 Octobre, pour le supplier de pourvoir incessamment à l'approvisionnement de cette Ville.

SIRE, Nous ne pouvons cacher plus long-tems à V. M. le tableau de la misere actuelle de son Peuple : les Supplications que nous avons l'honneur de vous adresser, sont le cri de la sensibilité : il nous en coûte de présenter sans cesse à votre cœur des objets affligeans ; nous savons que vous aimeriez à voir vos Sujets heureux ; ils en sont convaincus eux-mêmes : cette pensée seule les console ; mais le besoin de subsistance est le premier des sentimens.

Une Administration mal ordonnée expose en ce moment votre Peuple à la plus grande misere : l'abus de l'Exportation des grains provoque la disette, & fait craindre la famine. Ce genre de commerce a été proposé comme une des ressources de l'Etat, & il fait le malheur de vos fideles Sujets de Normandie. Nous nous proposons, SIRE, de vous développer incessamment les causes de ces funestes effets, aujourd'hui l'objet le plus pressant excite notre réclamation. Cette Province & sur-tout sa Capitale manquent de subsistances ; V. M. seule peut, par sa puissance suprême, pourvoir à ce désordre : plus d'une fois déjà nous avons manifesté le besoin ; on ne nous a répondu que par des expressions vagues de soins & d'espérances. Nous ne doutons point  
que

que les mesures n'ayent été prises, mais il tarde à vos Peuples d'en ressentir les effets. La vie des Habitans dépend de la promptitude des secours; le peu de provisions se consume, & le défaut de remplacement expose la Ville & la Province aux plus terribles dangers.

Le Courtisan qui nage dans les délices ne peut se figurer les horreurs de l'indigence: qu'il descende dans les détails; qu'il visite les Campagnes, qu'il parcourre dans nos Villes les dépôts de la misère humaine, sa délicatesse frémissa des spectacles qui se présenteront de toutes parts à ses yeux. Ici c'est une foule d'Artisans réduits à l'inaction ou à l'impossibilité de suffire avec leur travail aux besoins urgens des familles qui périssent de faim; parce qu'elles ne peuvent atteindre au prix excessif des denrées: là ce sont des Villages entiers desolés par les maladies épidémiques causées par la mauvaise qualité des grains auxquels le défaut de moyens ne peut en substituer de meilleurs: d'un autre côté la juste crainte d'un pareil fléau, si l'enlèvement continuel des Bleds en procurant la rareté foment la cherté, & laisse pour toute ressource à vos Peuples les grains altérés de la dernière récolte: ailleurs ce sont des moissons entières perdues par l'abondance des pluies: enfin dans cette Capitale l'effrayante perspective d'une disette subite.

Nous ne craignons pas de l'attester à V. Maj.: Elle sera frappée de ce fait & elle daignera en approfondissant ses causes, prévenir désormais une circonstance aussi cruelle: encore deux jours, SIRE, & votre Ville de Rouen étoit sans provisions, sans grains, sans pain: les mesures les plus promptes & les plus sages ont pourvu au moment.

On en crut à peine ses yeux; jusques-là on s'étoit reposé trop facilement sur les soins tant de fois promis, sur la multitude de Magasins que Rouen devoit renfermer; tout-à coup tout a disparu; des ordres secrets ont fait changer les destinations; des ordres surpris ont fait franchir les obstacles les plus légitimes, & la raison générale a été que cette Ville n'étoit qu'un lieu de passage & d'entrepôt; elle est sans doute un passage naturel, & elle méconnoît un de ses principaux avantages, si elle dédaigne

gnoit celui-ci; mais sous ce prétexte, SIRE, la dépouiller du nécessaire physique, la réduire à la diétette pour procurer l'abondance ailleurs, la rendre le Magasin de la denrée la plus essentielle, & sans avoir égard à son besoin, lui refuser le droit naturel de participer à ses dépôts, c'est agir contre les intentions de V. Majesté.

Tous les Sujets de votre Empire vous sont également chers; le lien qui vous les attache est l'amour, le motif qui les soumit fut l'espoir de jouir en paix de la liberté de leurs biens & de la sûreté de leur subsistance. L'intention de votre ame bienfaisante est de leur procurer en tous tems ces avantages; mais on trompe V. Majesté. Des vues intéressées dans les Agens, des systèmes mal combinés de la part des Administrateurs occasionnent les désordres. Quelle amertume pour V. Majesté, si l'abus de ses volontés & de sa confiance produisoit les malheurs dont nous dévelopons le germe, si elle voyoit à ses côtés un Peuple fidèle périssant de faim, & lui représentant avec l'expression attendrissante d'une si triste situation, que les témoignages multipliés qu'il ne cesse de donner à V. M. de son attachement & de sa fidélité, lui donnoient lieu d'espérer un fort moins malheureux & une protection plus efficace! Mais écartons ces idées: V. Majesté instruite du véritable état de son Peuple en sera touchée; & nous ne pensons maintenant aux besoins pressans de cette Capitale que pour nous occuper de l'espoir du soulagement prompt que V. M. voudra bien lui faire donner. Toute notre sollicitude se réduit, SIRE, à vous demander, conformément à vos vœux, de faire vivre votre Peuple, & de le faire vivre heureux.

Ce sont là, SIRE, les très-humbles & très-respectueuses Supplications que présentent à V. Majesté, vos très-humbles & très-obéissans, très-fidéles & très-affectionnés Sujets & serviteurs, vos Gens tenants votre Cour de Parlement en vacations.

Mais le Gouvernement a fait arrêter le débit de cette Lettre, qui s'étoit imprimée sans permission. La Police est d'ailleurs en mouvement à Paris pour découvrir les auteurs de Placards affreux

affreux affichés dans les différens quartiers de cette grande Ville ; & dans lesquels ils expriment leur desespoir d'une maniere très-punissable.

Sur le sujet de la cherté du pain, le Roi a reçu aussi de vives représentations arrêtées le 23 Octobre, par la Chambre des vacations du Parlement de *Paris*, qui n'a pas voulu se séparer avant de lui avoir fait connoître l'état déplorable où le Royaume est réduit par cette cherté qui dure si long tems. La réponse que S. Maj. lui a faite a été rapportée le 24 par les Gens du Roi. Elle porte ce qui suit. *Ma tendresse pour mes peuples a prévenu les vœux du Parlement : J'ai pris les moyens les plus efficaces pour fixer l'abondance dans les marchés, & pour faire cesser, autant qu'il est possible, une cherté occasionnée d'abord par les circonstances de la saison & accrûe ensuite par la crainte du public. Le secours auroit pu être plus prompt, mais il eût été moins durable. Mon Parlement, fidele à mes vûes, se fera un devoir de les seconder en dissipant les inquiétudes qui ne pourroient qu'en retarder les effets.*

Le Ministère s'étant d'abord occupé très-sérieusement des mesures à prendre, en conséquence des intentions du Roi, pour remettre les denrées au prix commun, il a été rendu à ce sujet un Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne qu'à l'avenir il ne sera plus perçu, à l'entrée des bleds & farines venant de l'Etranger, que le même droit qui se perçoit à la sortie des bleds & farines du Royaume. En voici le contenu.

*Le Roi étant informé que plusieurs Négocians ont importé dans le Royaume des quantités assez considerables de Bleds & de Farines venus de l'Etranger, pour suppléer à l'insuffisance des récol-*



des Princes &c. Décembre 1768. 407  
tes du Royaume : Que le droit établi par l'Edit  
du mois de Juillet 1764 sur ces denrées, à leur  
entrée dans le Royaume, tournoit au préjudice de  
ces Négocians & du Peuple. Et sa Majesté dési-  
rant procurer à ses Sujets les secours que le com-  
merce peut leur apporter, avec le moins de fraix  
possible ; & de les faire jouir des avantages qui  
peuvent résulter en leur faveur de la liberté du  
commerce : Oui le rapport du Sr. de Laverdy,  
Conseiller Ordinaire & au Conseil Royal, Con-  
troleur Général des Finances ; Le Roi étant en  
son Conseil, ordonne qu'à l'avenir il ne sera  
plus perçu à l'entrée des Bleds & Farines venant  
de l'Etranger, que le même droit qui se percevoit  
à la sortie des Bleds & Farines du Royaume.  
Fait au Conseil d'Etat du Roi, S. M. y étant,  
tenu à Versailles le 19 Septembre 1768.

(Signé) PHELYPEAUX

Cet Arrêt rendu encore du tems que Mr. de  
Laverdy étoit à la tête des Finances, a été suivi  
d'un autre qui touche la même matiere, & dont  
voici le contenu.

Sur les représentations qui ont été faites  
au Roi en son Conseil, que rien ne méritoit  
plus particulièrement son intention que l'en-  
couragement à donner à l'entretien & à l'ac-  
croissement de la navigation dans son Royau-  
me, S. M. avoit jugé à propos de faire con-  
noître ses intentions sur cette branche im-  
portante de l'industrie de ses Sujets ; & c'est  
dans cet esprit que, par l'article IV. de l'Edit  
du mois de Juillet 1764, la sortie des bleds  
a été seulement permise sur des Vaisseaux Fran-  
çois dont le Capitaine & les deux tiers de  
l'Equipage seroient François. Sa Majesté a  
été informée, que cette préférence avoit eu

37 déjà des effets très-heureux ; mais, comme  
38 il s'est élevé plusieurs difficultés sur la manie-  
39 re d'interpréter cet article, & que plusieurs  
40 Négocians ont prétendu que cette exclusion  
41 des Vaisseaux étrangers ne pouvoit être en-  
42 tendue que pour les fromens, seigles, mé-  
43 teils & farines portés à l'Etranger, & qu'ils  
44 pouvoient être admis en concurrence avec  
45 les Vaisseaux François pour le transport des  
46 avoines, graines & grenailles, ainsi que pour  
47 celui de toute espece de grains d'un Port du  
48 Royaume dans un autre Port du Royaume ;  
49 Sa Majesté jugeant convenable de faire cesser  
50 toutes ces difficultés & de faire connoître sa  
51 volonté sur cet objet d'une maniere claire &  
52 précise, a ordonné, par un Arrêt de son  
53 Conseil d'Etat du 16 Juin dernier, que tous  
54 fromens, seigles, métaux, farines & autres  
55 grains, graines & grenailles généralement  
56 quelconques, à l'exception seulement des grain-  
57 es servant à ensementer les Jardins, ne pour-  
58 ront être transportés que sur des Vaisseaux  
59 François seulement & dont le Capitaine &  
60 les deux tiers au moins de l'Equipage soient  
61 François. Sa Majesté ordonne en même-tems  
62 que lesdits grains ne puissent être embarqués  
63 que sur des Vaisseaux François, soit qu'ils  
64 soient destinés au Pays étranger, soit qu'ils  
65 doivent être portés seulement d'un Port du  
66 Royaume dans un autre Port du Royaume.

Ainsi toutes Déclarations satisfaisantes de la  
part du Roi relativement à la cherté des grains,  
laquelle cependant doit avoir été encore discutée  
après la rentrée du Parlement, qui s'est faite à  
l'ordinaire le lendemain de la St. Martin. Ce  
qui donne encore de la satisfaction au Public,

c'est

*des Princes &c.* Décembre 1768. 409  
c'est que Mr. Maynon d'Invaut, qui remplace  
Mr. de Laverdy dans la charge de Contrôleur-  
Général des Finances, en revenant, le 17 Octo-  
bre de *Fontainebleau* où est la Cour, a eu le  
même jour un Comité chez lui avec tous les  
Intendans de Finances ; pour leur communiquer  
un projet de grands changemens à faire dans la  
Finance, de simplifier les moyens de perception,  
de supprimer des charges qui ne servent qu'à  
enrichir ceux qui les possèdent, de réduire les  
Fermiers Généraux au nombre de quinze ou  
vingt, de demander beaucoup d'activité dans  
l'expédition des affaires &c.

Du 16 Septembre il paroît deux Arrêts du  
Conseil, dont l'un ordonne qu'il soit délibéré  
sur la rédaction des Constitutions de la Con-  
grégation de *Saint Maur*, dans son prochain  
Chapitre général qui se tiendra en présence des  
Evêques de Senlis & de Saint-Omer, que le  
Roi commet à cet effet. L'autre, pour l'acquit  
des dettes contractées par aucuns des Monaste-  
res de cette Congrégation, autorise le prochain  
Chapitre général à imposer sur tous les Mona-  
steres la somme de cent cinquante mille livres  
par an, afin de parvenir à une entière libération  
dans vingt années, & pourvoit au surplus à  
l'exécution de la délibération prise par la Diette  
tenüe au mois de Septembre 1767, sans néan-  
moins que dans aucun cas on puisse en induire  
que les Monasteres de ladite Congrégation  
soient solidaires & tenus des dettes les uns des  
autres.

Un troisième Arrêt de la même date ordonne  
que la rédaction des Constitutions des Religieux  
Tierçaires de l'Ordre de Saint François, soit  
examinée dans une assemblée composée de six

Députés des Chapitres Provinciaux qui se tiendront au mois de Mai 1769, dans le Couvent de *Nazareth* de la Ville de *Paris*.

Un quatrième Arrêt du Conseil d'Etat du Roi casse & annulle l'Arrêt du Parlement de *Rouen*, du 18 Août 1768, rendu par cette Cour, sur les opérations concernant la nouvelle forme de la répartition des Impositions, avec défenses audit Parlement de lui donner aucune suite ni exécution, & d'en rendre de semblables à l'avenir, sous peine de desobéissance.

*Ce qui tombe  
sur la Corse.*

Ces Arrêts sont l'essentiel de ce qu'on a à rapporter pour ce mois-ci de la France. Ce qui s'en présente de plus tombe sur l'Isle de *Corse*, où les affaires tournant au desavantage de la petite Armée qu'on y a fait passer, on la renforce, ou plutôt on y remplit le vuide que les coups des Insulaires lui ont déjà portés, & de ce qui en a péri par les maladies. Dix Bataillons sont enfin partis à cet effet des différens Ports où ils étoient embarqués; mais leur entrée en *Corse* a souffert encore beaucoup, & c'est ce qui se verra dans l'article d'*Italie*; car quoique ce qui se passe en *Corse* veuille être tenu secret, on n'a pû cacher cependant ce qui est arrivé, entre autres événemens facheux, dans la nuit du 8 au 9 d'Octobre, que les Corfes ont attaqué le poste de *Forgo*, gardé par 500 hommes que commandoit le Chevalier du Ludre, Lieutenant Colonel de la Légion Royale. Ce poste a été si bien défendu que Mr. Pascal Paoli n'a pû y entrer que le 9 à midi: il a fait 200 prisonniers, qu'il a bien traités, le reste ayant été tué: il a complimenté Mr. du Ludre sur sa bravoure & sa vigoureuse défense. Le Comte de Marbeuf a été blessé à l'épaule, Mr. d'Arcambal au talon,

*des Princes &c.* Décembre 1768. 411

plusieurs autres Officiers de distinction ont été tués ou blessés en portant inutilement du secours à *Borgo*, & le Marquis de Chauvelin a été obligé de replier ses avantgardes pour s'assurer de leur communication.

De cet événement & autres à décrire on parle d'envoyer en *Corse* quarante Bataillons. Cependant on assure que le Marquis de Chauvelin demande son rappel, quoiqu'il mérite & qu'on lui donne bien des éloges pour le courage & l'activité qu'il a montrée dans une affaire à *Mariana*. Il lui faudroit, dit-il, au moins trente mille hommes afin de ne pas laisser ruiner en détail sa petite Armée. Si ce Général insiste, faute de ce nombre, sur son rappel, on en nomme déjà plusieurs autres, & qui même se présentent, dit-on, pour le remplacer.

Le Roi a nommé pour son Ministre Plénipotentiaire auprès du Roi de Prusse le Comte de Guynes-Souastres, Brigadier de ses Armées & Colonel du Régiment de Navarre; il a donné à Mr. Joly de Fleury, ancien Avocat Général, son agrément pour la charge de Président à mortier de Mr. d'Aligre qui étoit demandée par plusieurs personnes; a nommé Mr. Drouyn de Vaudreuil qui étoit Conseiller au Parlement de *Paris*, premier Président du Parlement de *Toulouse*, à la place de Mr. de Bastard qui avoit demandé la démission de cette charge. Le Roi en la lui accordant l'a gratifié d'une somme de 30000 livres, en outre d'une pension de 8000 & de l'expectative de la deuxième place de Conseiller d'Etat qui sera vacante.

Sa Majesté a donné l'Abbayé de *Saint-Germer*; Ordre de *Saint-Benoit*, Diocèse de *Beauvais*, à l'Evêque de *Sonlis*; celle de *Ribemont*,

Dd. 3 même

Emplois  
Bénéfices.

même Ordre, Diocèse de Laon, à l'Evêque de Soissons ; celle d'*Uzerche* Sécularisée, Diocèse de Limoges, à l'Abbé de Tourdonnet ; celle de *Saint-Vincent* de Besançon, Ordre de Saint Benoît, à l'Abbé Descars, Vicaire Général de Soissons ; celle de *Beaulieu*, même Ordre, Diocèse de Limoges, à l'Abbé de Polignac ; celle de *Quarante*, Ordre de Saint-Augustin, Diocèse de Narbonne, à l'Abbé de Montagnac ; celle de *Toussaint*, même Ordre, Diocèse de Châlons-sur-Marne, à l'Abbé de Chamillard, ancien Vicaire Général ; celle de *Chassagne*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Lyon, à l'Abbé de Galard, Aumônier du Roi ; celle de *Montpayraux*, même Ordre, Diocèse de Clermont, à l'Abbé Pétrus, Vicaire Général des Carmélites ; celle de *Saint-Pierre d'Auxerre*, Ordre de Saint-Augustin, à l'Abbé de Saint-Hilaire, Vicaire Général à Meaux ; celle d'*Abun*, Ordre de Saint-Benoît, Diocèse de Limoges, à l'Abbé de Nesmond ; celle de *Saint-Pierre d'Haumont*, même Ordre, Diocèse de Cambrai, à Don Wulmaire Pourcé, Religieux de la même Abbaye ; & celle de *Beaupré*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Saint-Omer, à la Dame Desfuelles, Religieuse de cette Abbaye.

*Arrivée & séjour du Roi de Danemarck en France.*

Le Roi de Danemarck, voyageant sous le nom de Prince de Travendahl, après avoir pris congé de Leurs Majestés Britanniques & de toute la Maison Royale, est parti de Londres le 13 Octobre. Il a visité sur sa route les Chantiers de *Chatam*, y a été reçu avec tous les honneurs qui lui sont dûs, & conduit par le Chef d'Escadre Gambier, au bord de la *Victoire*, estimé le premier Vaisseau de l'Angleterre, ainsi que dans les Arsenaux & Magazins de ce grand établissement,

*des Princes &c. Décembre 1768. 413*

blissement. Sa Majesté arriva, le même soir à *Douvres*.

Le 14, Elle passa la mer avec un vent favorable, & débarqua de bonne heure à *Calais*. Elle y fut reçue de la même manière qu'elle l'avoit été à son premier passage, par le Duc de Croy, Commandant en chef de la Province, & par Mr. de Caumartin, Intendant.

Le 13, Elle vit le pont construit à quelque distance de *Calais*, qui réunit dans un seul point quatre branches de navigation, & se rendit ensuite par *Ardres* à *St. Omer*, où Elle fut reçue par le Marquis de Levy, Gouverneur de l'*Artois*. Elle y passa la nuit dans l'Abbaye de *St. Bertin*, dont elle vit les Batimens & la Bibliotheque, & Elle poursuivit, le 16, sa route par *Air* & *Bethune* à *Lille*. A la porte de cette dernière Ville, Elle trouva le Comte de Muy, Lieutenant Général-Commandant pour le Roi T. C. dans la *Flandre*, sous le Maréchal Prince de Soubise, qui la conduisit au Gouvernement, où Elle logea. Par tout sur sa route les Gouverneurs & Commandans des Places mirent en bataille les troupes, composant leurs garnisons, & les firent défiler devant S. M. Elle séjourna, le 17, à *Lille*, & y vit faire les exercices & manœuvres des Régimens Lyonnais, Erlac Suisse, & Royal-Baviere Allemand, qui y font en garnison; après quoi le Régiment du Roi, Cavallerie, défila devant Elle.

Le 18, Elle se rendit à *Douay*, où, toujours conduite par le Comte de Muy & les Officiers Généraux employés sous lui, Elle vit l'établissement considérable de l'artillerie & la fonte des canons, ainsi que le Bataillon de la Fère, faisant partie du Régiment Royal-Artillerie. Elle

déjeuna

déjeuna chez le Premier Président du Parlement; & après avoir passé par *Bouchain*, Elle arriva à *Valencienne*, où Elle fût reçue par le Comte de Nicolay, Lieutenant-Général, Commandant en chef dans le *Haynaut* & le País entre *Sambre* & *Meuse*, comme Elle l'avoit été à *Lille*. Le 19, Elle vit défilér devant Elle la garnison de cette Ville, dans la Place ornée de la Statue pédestre de *Louis XV.*, faite par le célèbres *Sally*, partit ensuite pour *Cambray*, & y coucha dans le Palais de l'Archevêque.

Le 20, Elle donna beaucoup d'attention à l'Ecole du manège, fondée pour l'instruction de la Cavallerie & des Dragons, & portée à un haut degré de perfection par Mr. de la Porterie, Maréchal de Camp. Elle s'arrêta, la nuit, à *Peronne* en Picardie, & arriva enfin, le 21, à *Paris*. Elle descendit à l'Hôtel d'Yorck, qu'Elle a fait louer pour le séjour qu'Elle y fera. Elle y trouva le Duc de Duras, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, chargé, de la part de ce Monarque, du soin d'accompagner S. M. & d'exécuter ses volontés. Le Duc de Choiseul devoit venir, en même-tems en Ville, pour la complimenter sur son arrivée; mais un accès de fièvre assez violent l'en a empêché.

Le 22 S. M. Danoise a été à la Comédie Française & le 23 à l'Opera dans une loge grillée, d'où elle n'étoit pas vûë, avec un jeune Seigneur son Favori, compagnon de ses voyages, & le Duc de Duras. Le 24 elle se rendit à *Fontainebleau* vers les cinq heures du soir, & descendit à l'appartement qui lui avoit été préparé dans le Château. Peu après, étant accompagnée des Ministres & des Seigneurs de sa suite, du Duc de Duras & du Duc de Choiseul, elle se rendit  
chez



chez le Roi & alla ensuite chez Mgr. le Dauphin où se trouverent le Comte de Provence & le Comte d'Artois. De-là Elle passa au jeu de Madame, & revint à son appartement, où plusieurs Seigneurs de la Cour lui furent présentés. Vers les huit heures Elle alla souper avec le Roi.

Le 25 le Roi de Dannemarc assista à la représentation de la Tragédie de *Tancrede* & de la petite Comédie du *Cercle*, qui furent jouées par les Comédiens ordinaires du Roi dans la Salle de Spectacle de cette Ville, a soupé chez le Duc de Choiseul avec les Ambassadeurs étrangers, & le 26 chez Madame avec le Roi. Dans ce dernier souper auquel se trouva la Famille Royale, le Roi lui dit *que depuis quelque tems sa Famille étoit bien diminuée par les pertes qu'il avoit faites.* Ce Prince lui répondit, *que toute l'Europe y avoit pris la part la plus sincere; mais que ce qui devoit le plus le consoler, étoit l'espérance qu'il avoit de voir croître & multiplier ses petits-fils, qui annonçoient à l'Univers des Princes accomplis.* Le Roi repliqua, *qu'il étoit vrai qu'il avoit encore trois enfans (en regardant les petits Princes) mais qu'un Roi de France n'en manquoit jamais, tous ses Sujets étant ses enfans.* Ce propos étant tenu avec attendrissement de sa part, attendrit le Roi de Dannemarc & tous les spectateurs.

Pendant les trois jours que S. M. Danoise a resté à *Fontainebleau*, elle a été servie par les Officiers de la bouche du Roi, en dinant dans son appartement en nombreuse compagnie, qu'elle faisoit inviter par le Duc de Duras sur la liste qui lui étoit présentée : Elle étoit conduite aux Spectacles dans les carrosses du Roi, escorté par les Gardes du Corps.

Le Roi de Dannemarck partit le 27 de *Fontainebleau* pour *Paris*, & en y arrivant il descendit à la Comédie Italienne. Il fut ensuite chez le Duc de Duras. Les Princes du Sang & les Grands Seigneurs lui ont depuis donné des fêtes chaque jour. Il a loué des loges dans les trois Spectacles, où il a demandé les pièces qu'il vouloit voir représenter. La dignité de son maintien en public, ses conversations avec le Roi qui l'a comblé de marques d'amitié, sont l'admiration & l'entretien de la Cour & de la Ville.

Les Spectacles ont été & sont toujours pleins de monde, qui s'y rend dans l'espérance d'y voir le Roi de Dannemarck. Ce Monarque, d'une taille au-dessus de la médiocre, d'une physionomie ouverte, spirituelle & gracieuse, d'une politesse naturelle & aisée, accompagnée en même-temps de toutes les graces qui lui conviennent, n'échappe rien de ce qui peut être curieux à voir dans *Paris*. Lorsqu'il fut aux *Gobelins*, le Duc de Duras lui dit qu'il étoit chargé, de la part du Roi, de le prier de choisir la plus belle tenture de tapisserie qui pourroit lui plaire, & son choix se fixa sur celle qui représente l'histoire d'*Esther*.

Le 30 S. M. Danoise fut à *Versailles*, & le 31 au Palais Royal où elle dina chez le Duc d'Orléans. Le 1. Novembre elle a été chez Madame d'Ogier, ainsi que chez toutes les Dames qui s'étoient présentées pour lui faire visite. Le Roi lui a envoyé à *Paris* & aux Seigneurs de sa suite, des habits de l'uniforme de son grand équipage de chasse, pour celle de *Saint Hubert*. Conséquemment S. M. Danoise s'est rendue le 2 à *Fontainebleau*, & le 3. jour de cette fête,

*des Princes &c.* Décembre 1768. 417

Roi lui donna le plaisir de la chasse du cerf. Le même jour-S. M. Danoise se rendit, vers les cinq heures, à la Salle de Spectacle de la Ville, où les Musiciens du Roi & les Acteurs de l'Académie Royale de Musique représenterent l'Acte du *Devin de Village* & celui d'*Ersine*. Au retour elle soupa avec le Roi.

Le 6<sup>e</sup> ce Prince étant revenu à Paris, a soupé chez la Comtesse Souvetaine de Bentheim, le 7 à *Chilly* chez la Duchesse de Mazarin qui lui a donné une fête, le 8 il en eut une chez la Duchesse de Villeroy, & le 9 une autre chez le Duc de Villars. Son voyage projeté d'*Italie* n'aura pas lieu, car elle compte de retourner dans ses Etats, en quittant la France dans le commencement de ce mois de Décembre; & elle fait état de passer par *Metz* & l'*Allemagne* en s'en allant.

On vend le portrait gravé de ce Monarque, au bas duquel on lit ces vers de l'Abbé Schofne.

Les roses de l'hymen & le Trône des Rois  
Ne l'ont point retenu dans leur chaîne fatale.  
Il voyage, il instruit sa raison lumineuse,  
Par les tableaux divers & des mœurs & des loix.  
S'il s'arrête en ces lieux, séduit par notre hommage,  
Heureux Peuple Danois, n'en soyez point jaloux!  
Le Destin l'a formé pour regner parmi vous,  
Notre art ne peut ici fixer que son image.

ARTICLE

## ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

Les dettes de la Nation, les affaires de l'Amérique, & ce qui se passe quant à l'Isle de Corse, sont constamment l'occupation du Ministre & le sujet des Conseils qui se tiennent en présence du Roi. Quant au premier de ces objets, il paroît une Brochure qui a pour titre *Etat présent de la Nation*. L'Auteur est allé au fait du sujet qu'il traite, & l'on y reconnoît les caractères d'un habile Financier, qui n'est pas actuellement en charge. Il met au grand jour les dettes énormes de la Nation, la décadence de son commerce par les taxes onéreuses levées sur le peuple, pour en payer les intérêts; la difficulté qu'il y auroit de pouvoir lever des subsides extraordinaires dans une nouvelle guerre, & puis encore d'en payer les intérêts: il démontre la supériorité des ressources de la France sur celles de l'Angleterre, en ce qu'elle a la facilité de lever des subsides dans l'année même sans faire des emprunts onéreux à ses sujets. Enfin il indique aux Ministres quelques règles à suivre dans la régie des deniers publics, & pour menager le crédit de la Nation, rétablir son commerce, diminuer ses dettes, & redonner à toutes les branches de l'Etat de la vigueur & de l'activité, le relever de l'état de langueur & d'accablement où il se trouve plongé depuis quelques années &c.

Mais

Mais cette Brochure en a fait paroître d'abord une autre en réponse, dont l'Auteur, qui paroît entrer plus en détail dans les affaires des Finances, du Commerce & des Manufactures du Royaume, s'efforce de rectifier certains calculs erronés de cette Brochure; à prouver que divers articles en sont fort exagérés; & qu'enfin la Nation n'est pas encore réduite à cet état d'abaissement & de décadence dans lequel on ne craint pas de la représenter.

De ce que démontre ce dernier Auteur, on se tourne vers la Banque en ce qu'elle s'est engagée d'avancer au Gouvernement la somme dont il avoit besoin pour le service de l'année prochaine, en outre les revenus ordinaires, & le revenu de la Caisse des amortissemens. Cet emprunt ne sera dit-on, que de deux millions; & de cette manière les subsides pour ladite année se monteront à environ sept millions, savoir :

La taxe des terres à M. premier let.	liv. 2000000
Les droits sur la Dreche &c.	- - 750000
Excedant des amortissemens	- - 2000000
Emprunt à la Banque	- - - - - 200000
	<hr/>
	6750000

Le Parlement remboursera aussi certains articles des dettes publiques qui sont les plus onéreux à l'Etat.

Sur le second objet, savoir les affaires de l'Amérique, plusieurs des principaux Membres du Conseil du Roi ayant été requis d'y donner par écrit leurs sentimens, ils viennent de se conformer aux demandes de Sa Majesté, & ces écrits ont donné lieu à bien des discussions dans

le Cabinet. Des-Conseils presque journaliers ont suivi jusques au 17 Novembre, & toujours en présence du Roi sur ce qui concerne l'Amérique : car tous les avis qui en viennent embarrassent le Ministère de plus en plus. Une malle de la Nouvelle-York en apporta le 27 Octobre, qui firent baisser tout à coup les actions d'un & demi pour cent. En voici l'extrait.

« Les habitans de Boston s'étant assemblés de leur propre autorité, & malgré l'opposition de Mr. Barnard leur Gouverneur, lui ont présenté une Requête pour savoir *« s'il étoit vrai que trois Régimens Anglois devoient arriver dans leur Ville &c. »* & , sur la réponse équivoque de ce Gouverneur l'assemblée ayant recapitulé les Actes du Parlement, qui accordent & garantissent à tous les Sujets de la Couronne certains privilèges & droits, résolut I°. *Que les habitans de Boston prendroient, au péril de leur vie & de leurs biens, toutes les mesures constitutionnelles pour maintenir & défendre, la Personne, la Famille, la Couronne & la Dignité de leur Souverain, le Roi Georges III, & tous les Droits, Libertés, Privilèges & Immunités, accordés par les Chartres Royales, comme aussi tous ceux qui sont déclarés nous appartenir à titre de Sujets Britanniques &c.* II°. *Que de lever des Taxes & Impôts dans cette Province, sans le consentement du Peuple, est illégal & contraire à la Constitution :* III°. *Que d'entretenir sur pied une Armée, en tems de Paix, si non, du consentement du Peuple, soit en personne, soit par représentans, est un grief.* Ces arrêtés furent unanimement approuvés. Comme un Acte du Parlement porte qu'il est permis aux Sujets Protestans d'avoir des armes pour leur défen-

*des Princes &c.* Décembre 1768. 421

se & protection, en tems de danger, & qu'il  
y a actuellement des bruits de guerre avec la  
France, tous les habitans & les gens enrôlés  
sont autorisés à être pourvus d'armes & de  
munitions pour être en état de défense. En-  
fin cette assemblée a indiqué un jour de jeûne  
& de priere, & a ordonné de communiquer  
ces arrêtés aux autres Villes de la Provin-  
ce.

Ces avis sont en date du 19 Septembre.  
D'autres qui les précédoient également impor-  
tans pour la Cour, l'avoient portée à envoyer  
des ordres dans la Nouvelle Angleterre, ensuite  
desquels le 30 du même mois de Septembre,  
au matin, arriverent d'*Hallifax* à *Boston* les  
Vaisseaux du Roi le *Lauceston* de 40 canons, la  
*Sirene* de 28, le *Glasgow* de 20, le *Castor* de  
14, le *Senegal* de 14, la *Bonnette* de 10, &  
deux Senauts armés, ayant à bord le quator-  
zième Régiment d'Infanterie aux ordres du  
Colonel Dalrymple, & le vingr-neuvième sous  
le commandement du Lieutenant-Colonel Garr,  
faisant ensemble mille hommes. De plus le nom-  
bre des Vaisseaux du Roi qui mouilloient alors  
devant *Boston* étoit de douze : on compte qu'ils  
y mouillent encore actuellement aux ordres du  
Capitaine Smith. Le Colonel Darymple a le  
commandement en chef des troupes de terre,  
qui ont aussi amené avec elles une partie du cin-  
quante-neuvième Régimens & une Compagnie  
de Canonniers. Ces troupes sont entrées sans  
opposition dans *Boston* ; ce qui a été un peu  
étonnant, considéré les arrêtés qu'on vient de  
marquer, & elles ont été cantonnées dans des  
maisons louées à cet effet. On s'attend de-là à  
une Ordonnance Royale qui sera publiée, pour  
arrêter

arrêter & amener à *Londres* les principaux Membres de l'Assemblée de convocation qui s'est formée à *Boston* sans autorité légitime, & que dans le Parlement Britannique, dont le Roi a fait le 8 Novembre l'ouverture, avec les formalités d'usage par le Discours qu'on va rapporter, les affaires d'Amérique entreront dans plusieurs de ses Séances ; peut-être aussi celles de l'Isle de *Corse*, troisième objet dont nous avons d'abord fait mention en commençant cet article d'*Angleterre*.

Ces affaires, ou plutôt cette guerre qui se fait en *Corse* pourra donc tenir aussi le tapis dans le présent Parlement, peut-être d'une façon secrète ; car, quoi qu'on en dise, & que l'Angleterre déclare ne vouloir y prendre aucune part, on ne peut le persuader au Public, d'autant plus qu'en *Ecosse* il s'est fait une Souscription considérable en faveur des Corfes, & que les souscripteurs ont déjà envoyé à Mr. Pascal Paoli une somme d'argent très-forte & 32 piéces de canon des fonderies de ce Pays-la, sans la moindre opposition du Gouvernement. Les succès de ce Chef des Corfes mécontents peuvent avoir induit les Ecossois à le soutenir : ils ne feignent point de faire paroître combien il leur est ami, & le plaisir qu'ils ont que ses succès lui procurent de tous côtés tous les secours possibles ; que la Nation est déterminée plus que jamais à lui obéir ponctuellement, & que ses forces augmentent, tandis que les maladies détruisent les François, obligés à demander des renforts pour ne pas se voir obligés d'évacuer la *Corse*.

Voilà ce qui se présente en objets qui occupent ou doivent au moins occuper le Ministère, dans lequel



lequel il se fait de tems à autre quelques changemens : ceux qui ont lieu & les principaux emplois conferés, sont, que le Roi a donné au Comte de Rochefort, qui étoit Ambassadeur à la Cour de France, la charge de Secrétaire d'Etat au Département du Nord à la place du Vicomte de Weymouth, auquel S. M. a conferé celle du Sud ; qu'elle a donné le Sceau-Privé au Comte de Bristol, sur la démission demandée & sollicitée de cette charge par Mr. Pitt, Comte de Chatam, qui a déclaré ne pouvoir plus en exercer les fonctions ; qu'elle a désigné le Comte d'Harcourt pour son Ambassadeur Extraordinaire auprès du Roi Très-Christien, & Mr. David Hume Secrétaire de cette Ambassade ; & qu'elle a nommé le Duc de Cumberland, Capitaine de Haut-Bord dans la Flotte Royale. Son Altesse Royale se rendit en conséquence le 3 Novembre à *Portsmouth* & y arbora son pavillon à bord de la Frégate la *Venus*. On a assuré qu'elle retourneroit dans la *Méditerranée*, d'ou elle feroit un voyage en *Italie*, en *France*, en *Allemagne*, & ne reviendrait en Angleterre que vers le mois de Mai prochain ; mais ce voyage est changé.

Quant au fameux Mr. Wilkes dont il a tant été parlé, il y a toute apparence qu'il ne sera pas admis au Parlement, vû qu'il a été également élu Membre de la Chambre des Communes, & incapable par sa détention en prison & les autres effets de la sentence renduë contre lui, de pouvoir être de séance dans cette Chambre.

Outre les avis de *Boston* qu'on vient de rapporter, comme desagréables à la Cour, on en a aussi de la *Caroline* qui ne le sont pas moins : ils portent que les habitans du Comté d'*Orange* dans cette Province s'y sont attroupés au nom-

bre de 3000 hommes, sous plaintes de taxes onéreuses, & qu'ils ont mis en prison le Gouverneur, dans l'intention de l'y tenir jusqu'à l'entier redressement de leurs griefs. Ces avis ajoutent que toute la *Caroline* est dans un très-grand trouble; ce qui donne encore sujet à des conférences & à des Conseils.

Voici le Discours que le Roi a prononcé à l'ouverture de la séance du Parlement.

MILORDS ET MESSIEURS.

L'Occasion, que la dernière Election générale m'a procurée de connoître les sentimens les plus intimes de mon Peuple par les dispositions de leurs Représentans en Parlement, m'a fait naître de désirer de vous convoquer le plutôt possible & à propos pour votre commodité. La brièveté de la dernière Séance n'ayant pas permis que l'on continuât de prendre en considération les importans Intérêts du Commerce dont il s'étoit agi dans la précédente Séance, je suis persuadé que vous conviendrez avec moi de la nécessité de resumer, sans perte de tems, vos délibérations sur des objets aussi essentiels. J'espère même, avec confiance que vous les terminerez de manière qu'il en résultera pour la Nation l'avantage le plus réel & le plus considérable. Je suis extrêmement satisfait de vous informer que toutes les autres Puissances de l'Europe ont eu une attention, égale à la mienne, d'éviter de faire aucune démarche qui pût préjudicier à la tranquillité générale. J'ai reçu & continue de recevoir d'Elles les assurances les plus fortes de leurs dispositions pacifiques envers ce Pays. Néanmoins, aucune assurance ne me détournera de la constante résolution où je suis de veiller à l'intérêt général de l'Europe. Non,

aucune

aucune considération ne me portera à souffrir qu'à l'on porte la moindre atteinte à l'honneur & à la dignité de ma Couronne, non plus qu'aux Droits de mon Peuple.

A la clôture du dernier Parlement, je témoignai combien j'étois ravi des apparences qui me promettoient que ceux de mes Sujets, séduits dans quelques-uns de mes Domaines, n'entreroient, par un juste retour sur eux-mêmes, dans les bornes de leur devoir; mais depuis, j'ai eu le chagrin de voir que l'esprit de faction, que j'avois cru sur le point de s'éteindre, s'étoit reproduit de nouveau dans quelques-unes de mes Colonies dans l'Amérique Septentrionale; que même dans l'une d'entre elles on avoit eu recours à des voyes de fait & opposé de la résistance à l'exécution des Loix, jusques-là que, témoins les derniers avis, la Ville Capitale de cette Colonie, rebelle aux Loix & au Gouvernement, avoit pris des mesures pernicieuses à la Constitution & accompagnées de circonstances qui manifestoient une résolution de se soustraire à la dépendance de la Grande-Bretagne. De mon côté, je me suis attaché aux moyens qui m'ont paru nécessaires, tant pour maintenir la Constitution que pour inspirer l'obéissance à l'autorité de la Législation. Vous pouvez compter que je persisterai toujours dans ces desseins, & je ne doute nullement qu'à l'aide de votre appui, je ne parvienne à détruire les dangereux projets de ces turbulentes & séditieuses personnes, qui sous de faux prétextes ont sçu tromper quantité de mes Sujets en Amérique, & dont les menées, si l'on n'y apportoit remède, ne manqueroient pas d'entraîner de fâcheuses suites, en premier lieu pour mes Colonies, & ensuite pour tous les Domaines de ma Couronne.

Messieurs de la Chambre des Communes

J'ai ordonné que l'on remette devant vous les états pour le Service de l'année prochaine, dans la confiance que vous serez prêts à m'accorder les Subsidés nécessaires. En effet, je ne puis douter que dans cette Chambre de mes fideles Communes je ne trouve pour ma Personne & le Gouvernement un attachement aussi respectueux que celui que j'ai toujours éprouvé jusqu'à ce jour.

Mylords & Messieurs,

C'est avec beaucoup de satisfaction que je me vois aujourd'hui en état de me réjouir avec vous au sujet du soulagement que ressent la partie la plus indigente de mon Peuple après la calamité qu'elle a soufferte depuis long-tems par le haut prix des bleds. En même-tems que nous sommes obligés de reconnoître dévotement la faveur de la Providence en cette occasion, il nous convient de prendre les meilleures précautions, que peu dicter la sagesse humaine, pour prévenir le retour de la dernière disette. Néanmoins, dans le choix des moyens propres à cet effet, vous ne pouvez agir qu'avec la plus grande circonspection. Je n'ai rien de plus à vous recommander, sinon que dans toutes vos délibérations vous entreteniez parmi vous l'esprit de concorde. Quelle que soit la diversité des sentimens qui puisse l'emporter en d'autres Points, faites connoître que dans tous les cas, où il est principalement question de l'intérêt de votre Patrie, vous êtes tous prêts à vous unir. Un pareil exemple ne peut manquer de faire les meilleures impressions sur l'esprit de mes Peuples dans toutes les Parties de mes Domaines. Il est encore le seul qui puisse maintenir parmi vous l'union générale.

*des Princes &c. Décembre 1768. 427*  
*générale, qui vous rendra heureux chez vous &*  
*respectables au-dehors.*

Ce jour 8 Novembre, la Chambre Haute du Parlement résolut unanimement de présenter au Roi une Adresse de remerciement de ce Discours ; Adresse qui fut d'abord rédigée, rapportée, approuvée, & ensuite présentée en la forme usitée ; mais lorsqu'il fut proposé dans la Chambre Basse d'y motiver une pareille Adresse, il s'y éleva de vifs débats dans la discussion des grands objets que S. M. leur avoit communiqués dans son Discours. Cependant l'Adresse proposée a été motivée sur les termes indiqués. Le 10, les Seigneurs résolurent qu'il seroit présenté au Roi une Adresse pour le féliciter sur l'heureux accouchement de la Reine, qui mit le 3 une Princesse au monde. Ensuite la Chambre s'ajourna au 14. Celle des Communes a pris la même résolution d'un compliment sur cette naissance, & le 11, en grand Comité elle a commencé à délibérer sur les loix qui défendent l'exportation du bled.

*On peut se dispenser de rapporter les Adresses des deux Chambres au Roi : étant frappées sur le moule ordinaire.*

*On n'a rien d'intéressant pour l'Etranger à rapporter des Pays-Bas Autrichiens, ainsi que de la République des Provinces-Unies, dont on voit de celle d'Utrecht une Ordonnance du Magistrat touchant la maladie & la mortalité qui y regne parmi les bêtes-à-corne : Ordonnance du 15 Novembre & qui se trouve dans les nouvelles publiques de ce Pays.*

## ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, en TURQUIE, en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

ROME. Nous marquâmes le mois passé que les Ministres du Souverain Pontife, & surtout le Cardinal Negroni, avoient entamé avec ceux des Cours de la Maison de Bourbon le travail d'un projet d'accordement pour les affaires de Parme. Il en est à présent que dans une conférence qu'eurent ces derniers Ministres le 27 Septembre avec ce Prélat, ils lui firent part des réponses de leurs Cours au Bref de Sa Sainteté. De ces réponses il suffira d'en rapporter seulement une, qui est celle du Roi des Deux-Siciles, datée du 7 Septembre, parce qu'elle est conforme en substance au contenu des réponses des Rois de France & d'Espagne. La voici.

J'ai vû par le Bref, qu'il a plu à V. S. de m'adresser le 27 Juin dernier, que V. S. étoit affligée non-seulement de ce que mes troupes s'étoient emparées de Benevent & de Ponte Corvo, mais aussi de quelques Procédutes de mes Magistrats. Mon cœur en a ressenti une amertume sensible, pénétré, comme il l'est par la grace de Dieu, de la religion la plus vive & de la vénération la plus sincère pour l'Eglise & pour le Premier-Evêque, qui en est le Chef & le Centre. Ma peine a augmentée, en y voyant V. S. persister toujours dans l'opinion que l'Acte, en forme de Bref, du 30 Janvier, contre le Gouvernement de l'Infant-Duc de Parme, mon très-cher Cousin, n'a pû donner lieu à tout ce qui s'en est suivi, & que les Souverains de

ma Maison ont été contraints d'ordonner, S. A. R. n'avoit ni porté atteinte à la Religion, ni violé le Sanctuaire, comme il a été rapporté à V. S. Ce Prince n'avoit touché, ni au Dogme, ni au Sacrement, ni au Rit, ni à la Doctrine de Jesus-Christ, contenu dans la Ste. Ecriture; objets dont l'Eglise doit se mêler uniquement. La Jurisdiction temporelle & contentieuse des Evêques est émanée des Concessions des Souverains. Ce sont eux qui ont accordé aux Biens de l'Eglise l'exemption des charges publiques, la Régale, la protection & le maintien des établissemens nécessaires au bien public, à la tranquillité, à la sûreté des Peuples, & inséparables de la Souveraineté. Rien n'est plus naturel dans les affaires humaines & temporelles que ceux, qui ont dicté une Loi utile, convenable & possible, ayent aussi le pouvoir, & soient même obligés de la réformer, lorsque les mœurs, l'abus, le relâchement l'ont rendue préjudiciable, injuste & impossible.

Si l'on a voulu à V. S. sous le vernis de la Religion des Intérêts profanes & pécuniaires, ce n'est pas la faute de l'Infant-Duc; mais celle des ennemis connus de l'Eglise, des Princes & du genre humain. C'est à leurs artifices méchans & ténébreux que V. S. doit attribuer l'amertume dont Elle se plaint, quoiqu'Elle en ait bien pû & scû éviter l'accroissement, en s'abstenant de contester à d'autres Souverains cela même qui a été condamné avec tant d'invectives dans la Personne du Duc de Parme, reconnu Maître légitime de ses Etats par toute l'Europe, en vertu de tous les Traités qui ont suivi celui de *Londres*. Le peu d'égards qu'on a eus pour les prières des trois Couronnes, auxquelles une si grande partie des Pays Catholiques est soumise, a mis quelques bornes à leur patience. Il étoit aisé de le prévoir. Tout Droit de Souverain, établi par Dieu même, ayant été violé, outragé, attaqué par des embuches, au mépris des Préceptes de Jesus-Christ & de St. Pierre, par celui-là même qui étoit le plus obligé de les respecter, de les pratiquer, on a été contraint de défendre ce Droit, de le soutenir; & les Magistrats se sont trouvés dans la nécessité d'empêcher que les Peuples fussent surpris, & de les faire souvenir du respect dû au Prince, sans lequel

lequel il n'y a ni Foi, ni Loi, ni Religion. Plût à Dieu que les Conseillers & Ministres de V. S. ne donnassent point aux Peuples ces motifs de scandale, qu'Elle attribue à mes Magistrats & aux personnes éclairées & pieuses qui ont proposé & agi en cette occasion ! Ces personnes, sûres de leur conscience & de la pureté de leurs maximes, pourront douter avec raison si dans les neuf jours, qui se sont écoulés entre la publication de leurs Actes & le Bref de V. S. ceux, que V. S. a employés à cette affaire, ont pu interroger tous les Fideles pour en apprendre tout ce scandale qu'ils ont publié, & qui n'est réellement venu que de leurs conseils & de leurs discours. Mais pour ne pas porter plus loin les disputes, je me borne à offrir à V. S. de contribuer, autant qu'il est en mon pouvoir, à l'empressement qu'Elle fait paroître d'appaiser l'orage, suscite mal à propos. J'ai chargé le Cardinal Orsini d'entendre tout ce qu'il plaira à V. S. de lui proposer, & de se prêter, de concert avec les Ministres de mes très-chers Pere & Oncle, aux voyes de la conciliation. Je prie Dieu qu'il daigne éclairer tous ceux qui auront à traiter cette affaire, & conserve long-tems Votre Béatitude en prospérité, gloire & tranquillité. Je finis, en lui demandant sa bénédiction Apostolique, avec une constante soumission filiale.

Telle est cette réponse du Roi des Deux Siciles, qui est la plus hardie en termes ; celle du Roi d'Espagne est la plus forte dans les siens ; la plus polie est la réponse du Roi de France. Il est vrai qu'on n'y renouvelle aucune menace, & qu'on n'y demande pas même la révocation du Bref. Au contraire on y déclare que si le Pape a quelque expédient à proposer, les Ministres des Cours alliées sont munis de pouvoirs suffisans pour traiter avec Sa Sainteté. Cependant jusques-ici le Souverain Pontife n'ayant fait rendre aucune réponse, l'affaire paroît autant que rompue, comme des avis veulent l'assurer, parce que la négociation des Ministres n'a pas eu  
de



*des Princes &c.* Décembre 1768. 431  
de succès. La Lettre que le Saint Pere a écrite à  
l'Impératrice-Reine Apostolique pour solliciter  
sa médiation dans cette affaire porte ce qui suit

TRE'S-CHERE FILLE EN JESUS-CHRIST.

Si la piété qui regne dans le cœur de Votre Ma-  
jesté, qui y tient le premier rang parmi les vertus  
sans nombre dont le Ciel s'est plu à l'enrichir, qui  
sert de regle à toutes les autres, qui les rend plus  
précieuses aux yeux de Dieu, plus cheres & plus uti-  
les au genre humain, & qui dirige toutes les actions  
& les pensées : si cette rare piété, dis-je, ne nous  
persuadoit pas fermement, que V. M. partage tou-  
tes nos afflictions, & regarde tous les outrages qu'on  
fait à la Religion & au Chef de l'Eglise comme les  
siens propres, nous monterions certainement que  
nous manquons de courage dans l'affliction que  
nous causent tant de Fils illustres irrités contre nous,  
si nous n'avions recours au Trône auguste de Votre  
Majesté. C'est au pied de ce Trône que nous por-  
tons nos plaintes & nos larmes paternelles pour  
implorer en notre faveur, & en faveur de l'Eglise,  
cette protection que nous n'attendons plus que de  
Votre Majesté & de son Auguste Fils, premier dé-  
fenseur de l'Eglise & du Saint Siege Apostolique.

Convaincus que nous sommes que Votre Majesté  
supérieure à tous les objets de félicité humaine, &  
élevée au-dessus des préjugés de cette fausse raison  
d'Etat, qui sous l'apparence du bien, séduit le cœur  
des Princes, nous ne sommes pas moins certains,  
que V. M. ne peut voir sans une extrême douleur,  
que l'on dépouille le Sanctuaire, que l'on avilisse  
la dignité Apostolique, & que l'on médite la ruine  
du St. Siege & de la Religion. C'est dans cette  
persuasion que nous nous adressons à Votre Maje-  
sté, comme à une lumiere que le Ciel fait briller  
à nos yeux dans le fort de la tempête, comme à la  
seule consolatrice de notre malheureuse & triste  
vieillesse, pour obtenir, par son auguste médiation,  
la paix si nécessaire à l'Eglise, à la Religion, & au  
bien être des Souverains. Rien n'est plus digne de  
V. M. & de son ame généreuse, que de redonner  
la

la paix à l'Eglise, qui ne cesse d'adresser au Ciel des vœux pour la prospérité de vos Royaumes, à cette Mere tendre qui à la douleur de se voir opprimée par ses Fils mêmes, qu'Elle a le plus chéris.

La sainteté de l'emploi que Dieu nous a confié, & une dure nécessité nous forcent malgré nous à contrister le cœur de V. M. par cette voix plaintive, que fait entendre à ses Fils un Pere exposé au danger le plus évident. On a voulu faire croire, que cette voix étoit fausse & le danger supposé; & parce que, graces à Dieu, nous nous sommes opposés avec une ame vraiment ferme & sacerdotale à une si indigne prévarication, on tourne contre l'Eglise ce même glaive que les Souverains ne doivent porter que pour la défense: on insulte, les armes à la main, au Pasteur du Troupeau de Jesus-Christ: on arrache les Sujets de l'obéissance de leur légitime Souverain, & l'on s'empare de nos Etats & de notre Patrimoine, ou plutôt du Patrimoine de St. Pierre, de l'Eglise de Dieu.

Nous respectons la main de ces Souverains, par laquelle Dieu nous frappe, nous visite, & nous humilie; & s'il étoit en notre pouvoir de repousser la force par la force, nous n'en préfererions pas moins l'humiliation au triomphe; bien convaincus que la piété des Monarques est notre force, & que nos armes sont les larmes & la prière: toute notre défense est dans les mains de Dieu, qui amollit & touche le cœur des Princes: & , parmi les moyens humains, toute notre confiance est dans le cœur magnanime de V. Majesté, dans sa puissante protection, & dans celle de son auguste Fils.

Les Souverains, qui sont si irrités contre nous, sont de tous nos Fils ceux que nous respectons le plus, & ceux qui tiennent de plus près à V. M. par les liens du sang & de l'amitié. Que Votre Majesté daigne donc demander à ces mêmes Fils séduits par de fausses apparences, & guidés par des conseils pernicieux, qu'ils rendent la paix à l'Eglise, qu'ils la rendent à nos malheureux Sujets, dont tout le crime est d'être protégés par cette même Eglise, & d'avoir juré d'obéir au Prince des Apôtres.

Ces Monarques religieux, nés pour la vraie gloire, & si étroitement unis à Votre Majesté, ne lui refuseront

seront point la paix qu'Elle leur demandera pour l'Eglise. Rien ne pourra résister à cette vertu qui domine sur l'ame des Grands, qui a sçu concilier à V. M. le respect, l'amour, & l'admiration de ses ennemis mêmes. La gloire de cette paix est due à V. M. pour couronner tant d'Actes illustres & religieux, qui rendront son nom à jamais immortel sur la Terre & dans les Cieux.

Pour nous qui savons que notre bonheur, celui du St. Siege ou de l'Eglise, dépend du bonheur de Votre Majesté, nous bénissons son Trône, son auguste Famille, & nous prions Dieu, qu'il l'a comble de ses graces, & qu'il la conserve jusqu'à une extrême vieillesse pour le bonheur de l'Eglise & la félicité du monde Chrétien.

Si la négociation entamée entre le Cardinal Negroni & les trois Ministres de la Maison de Bourbon est véritablement rompue, on presume fort que les troupes Napolitaines iront s'emparer, sans plus de retard, des Principautés de *Castro* & de *Ronciglione*; & que celles de France continueront d'occuper *Avignon* & le Comtat *Venaissin*; que du moins, si elles s'en retirent, la Garde & les Milices qui étoient ci-devant au service du Pape, y rentreront à la solde du Roi de France pour former la garnison de cette Place. On assure même que ceci a déjà eu lieu.

Ce grand différend pour les affaires de *Par-me* subsiste donc sans beaucoup d'apparence de le voir encore de si tôt à sa fin.

Il en est de même de celui du Saint Siege avec le *Portugal*, quoi qu'il paroisse que l'envoyé, dont nous avons fait mention, du Commandeur d'Ameyda, qui s'est rendu de *Lisbonne* en *Italie*; ait eu pour objet la réconciliation de cette Cour avec le St. Siege. Mais on ne voit pas que cet Envoyé ait jusqu'à présent noué à

ce sujet aucune négociation, malgré le grand empressement que le Pape avoit temoigné dans un Bref plein de bonté qu'il adressa à Sa Maj. Portugaise, en date du 30 Août dernier.

D'un autre côté le zèle Apostolique du Saint Pere a été excité par la Loi portée à *Venise* concernant les Ordres Religieux dans tous les Etats de cette République \*. En conséquence Sa Sainteté a adressé au Patriarche de *Venise* & à tous les Archevêques & Evêques de cet Etat un Bref dont voici la traduction.

Les amertumes multipliées, auxquelles la circonstance malheureuse des tems a exposé & expose tous les jours davantage notre Pontificat, se sont accrues par la Loi dernièrement portée par le Sénat de la République de *Venise*, laquelle, sous le prétexte de la reformation des Ordres Réguliers, n'a pour but que de les anéantir totalement dans les Etats de cette République. Mais si le zèle de l'observance Régulière s'est refroidi dans ces Ordres, la véritable cause du relâchement de la discipline doit être attribuée à ce que la Puissance séculière s'est immiscée dans ce qui concerne le gouvernement des Réguliers. De là, ensuite des empêchemens mis à la Puissance légitime des Supérieurs généraux & locaux, & à l'autorité du St. Siege Apostolique d'apporter à des maux naissans les remèdes propres & conyenables, il est arrivé ce qui devoit nécessairement arriver, que ces maux, qui se font de jour en jour empirés, ne peuvent aujourd'hui être guéris par une Loi qui, quand même elle seroit portée par la Puissance légitime, ne corrige point les Ordres Religieux, mais les détruit. Cette même Loi diminue de plus dans tous ses points la Puissance Ecclésiastique, & elle corrompt & confond presque tout ce que l'Eglise avoit le plus salutairement établi pour

\* Voyez les articles de cette Loi ou Ordonnance dans notre dernier Journal, page 343 & les suivantes.

*des Princes &c.* Décembre 1768. 435

pour bien gouverner les Ordres Réguliers. C'est ce qui paroît dès son commencement, le premier article étant entièrement & absolument aux Réguliers dans les choses spirituelles toute exemption de votre juridiction, & vous exhortant, Vénérables Freres, à exercer pleinement & librement la juridiction ordinaire sur les Réguliers; exhortation propre à causer le mal le plus grand & le plus affreux, en ce qu'elle tend à vous soustraire à l'obéissance que vous devez à ce St. Siege Apostolique.

Quoique nous soyons remplis de confiance que par une suite de votre piété & de cette affection, de cette obéissance, de ce respect extrêmes que vous avez jusqu'ici montrés envers nous & envers le St. Siege de St. Pierre, vous ne vous servirez jamais d'un pouvoir qui vous est accordé par celui qui n'a aucune faculté de l'accorder; nous avons cru cependant qu'il étoit de notre devoir Apostolique de vous avertir & de vous ordonner par ces Lettres, Vénérables Freres, de protéger vivement les exemptions accordées aux Ordres Réguliers par ce St. Siege Apostolique, ainsi que par notre Prédécesseur Leon X. d'heureuse mémoire, & à vous recommandées le plus soigneusement dans le Concile général de Latran V, & de n'exercer par aucun de vous sur eux la juridiction ordinaire à laquelle ils ont été soustraits par les Pontifes: mais seulement celle (ainsi que vous l'avez jusqu'ici pratiqué) que le Concile de Trente a décidé que vous deviez exercer sur les Réguliers à l'égard de certaines choses. Il est étonnant que le Sénat de Venise, ait eu si peu d'égard à ce Concile, qu'il ait préféré l'amour de la nouveauté à la continuation de l'ancienne soumission envers la Sainte Eglise réunie dans cette Assemblée sacrée & si célèbre, & qu'il se soit ainsi écarté des traces de ce Sénat qui autrefois ayant entre les premiers Princes Catholiques ordonné l'exécution des Décrets de ce même Concile avec un zèle & une promptitude singuliers, avoit mérité par-là de la part de Pie V. notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, les Lettres les plus honorables & des éloges immortels.

Nous croyons, Vénérables Freres! que vous n'avez rien de plus cher, rien plus à cœur que d'obéir à l'Eglise, qui dans le Concile de Latran déjà cit.

VOU;

vous a recommandé les privilèges des Réguliers en vous exhortant à aimer ces freres & en vous requérant de conserver, & défendre leurs droits. *Ipsos quaque*, dit-il, *Episcops hortamur & per viscera misericordie Dei nostri requirimus; ut Fratres ipsos affectu benevolo prosequentes eorum jura omni cum charitate custodiant atque defendant.*

Nous vous donnons cependant de tout notre cœur notre Bénédiction Apostolique &c.

Donné à Rome le 1. Octobre 1768.

Nous rapportons ce Bref en attendant qu'on soit instruit de l'issuë qu'il aura. Cependant les Généraux d'Ordres ont tenu une assemblée à Rome, & décidé que, dans le cas où, suivant la teneur de l'Ordonnance de Venise, les Religieux étrangers seroient congédiés des Etats de cette République, ces Généraux feroient expulser aussi-tôt, de tous les Convents qui sont sous leur dépendance, dans les Pays étrangers, tous les Religieux Vénitiens.

Le Pape ayant aussi à cœur de terminer les différends qui se sont élevés avec le Duc de Modene, lui a pareillement envoyé un Bref, par lequel S. S. l'exhorte à révoquer un Edit qu'il a fait publier & qu'elle regarde comme contraire aux Immunités Ecclésiastiques. Le St. Pere promet en même-tems au Duc une satisfaction sur des demandes qu'il a formées auprès du St. Siege. Mais certaines expressions de ce Bref paroissent à S. A. Sér. peu propres à avancer un accommodement que désire le St. Pete.

Par un Decret de l'Inquisition, on a brulé, dans la Place de *Minerve*, une Tragédie en langue françoise, intitulée *Le Royaume mis en interdit.*

MILAN. Après les Pièces rapportées le mois dernier, & émanées du Gouvernement de

et Etat, il en parut une autre le 24 Octobre, jour auquel elle fut publiée à Milan. C'est l'Édit que voici, tournant encore sur les Ecclésiastiques dans l'exécution de l'ordre reçu de ne plus publier à l'avenir la Bulle *in Coena Domini*, sans le *Regium exequatur*.

Les dispositions Ecclésiastiques, qui outrepassent les limites de la spiritualité, portant sur des objets temporels, politiques & économiques, ne peuvent sans le consentement positif du Prince (en qui seul réside la suprême puissance législative pour tout ce qui a rapport à la société civile) devenir obligatoires pour les sujets; toutes celles qui se trouvent manquer de ce consentement ou d'une acceptation légale doivent être considérées comme nulles & illégitimes.

En supposant même l'admission de ces dispositions, comme elle n'est due qu'à la concession du Prince, qui seul étoit également l'arbitre de ne pas les admettre, à proportion de l'exigence de la cause publique, elles sont dans le cas de toute autre concession ou loi faite ou à faire, qui émanant de la Puissance législative & suprême, non-seulement peuvent, mais même doivent être changées & annullées, lorsque le bien général ou les abus successifs ou bien la différence des tems & des circonstances le requièrent, & qu'il n'est point de loi fondamentale de l'Etat qui s'y oppose.

Etant donc parvenu à notre connoissance que la Bulle nommée *In Coena Domini*, laquelle n'ayant jamais été admise, ni acceptée par Nous & par nos Prédécesseurs s'est introduite par des voyes indirectes dans nos Etats de la Lombardie; & que quand même cela ne seroit point, cette Bulle contient notoirement des dispositions pour la plupart absolument étrangères au ministère du Sacerdoce, & de plus quelques autres impossibles à justifier, & grièvement attentatoires à la Puissance Souveraine; après avoir déjà fait exhorter nos Evêques de la Lombardie Autrichienne de s'abstenir de faire à l'avenir aucun usage de ladite Bulle *in Coena Domini* en quelque forme & manière, qui pût dépendre de leur

ministère,

ministère, Nous les y exhortons encote de nouveau; par le présent Edit; telle étant notre détermination Souveraine.

Nous notifions en conséquence à tous nos sujets tant Ecclesiastiques que Séculars, en quelque rang & dignité qu'ils soient constitués, que nous entendons & voulons qu'à l'avenir il ne puisse & ne doive être fait dans tous nos Etats de la Lombardie Autrichienne aucun usage de la Bulle *In Cœna Domini* pour quelque cause & effet que ce puisse être; déclarant d'autant plus illégitime & abusive toute pratique contraire directe ou indirecte, qu'aussi bien elle ne pourroit jamais préjudicier à cette Puissance légitime, suprême & législative, que Nous tenons de Dieu pour le bien de la société civile.

Nous avons donc défendu comme nous défendons par le présent Edit à tous Libraires, Imprimeurs & à toutes personnes ou Communautés quelconques de garder & retenir ladite Bulle, voulant bien moins encore qu'elle puisse être exposée au public en quelque lieu que ce soit, sous peines arbitraires au Gouvernement, &c. A ces causes, &c.

### V E N I S E.

Le Gouvernement continuë à s'occuper avec activité de l'exécution des principaux articles de l'Ordonnance qu'il a rendue le 9 Septembre touchant les Ordres Ecclesiastiques, non-obstant les représentations qui lui ont été faites par le Souverain Pontife à cet égard. Plusieurs Abbés & Chefs de Monasteres ayant écrit à Rome, & ayant voulu y envoyer des Exprès; le Gouvernement, qui en a eu avis, a fait arrêter ces Exprès & intercepter leurs Lettres. Eux-mêmes ont été mandés au Palais & y ont été réprimandés, ainsi que quelques autres qui ne se sont pas promptement & exactement conformés aux ordres, qui leur ont été donnés relativement à l'exécution de l'Ordonnance émanée.

On



*des Princes &c.* Décembre 1768. 439

On s'est occupé aussi à former un cordon de cantonnement en avant de *Cattaro*, pour mettre le territoire Vénitien à l'abri des incursions des *Monténégrins*, gagnés par le fameux *Stephano* qui s'est fait un nom dans l'Histoire, mais dont les exploits tournent à la ruine de ses prosélites, & tombent enfin sous les armes Ottomanes qui ont dû paroître pour le dissiper, de concert avec celles de la République. Cet Aventurier *Stephano*, se déclarant Czar III, a la tête de près de 3000 hommes de son parti, s'étant approché le 7 Septembre d'un poste occupé par les Turcs, ceux-ci ont trouvé le moyen de s'ouvrir un passage, l'ont attaqué en flanc & obligé de se sauver après un combat opiniâtre dans lequel il a perdu la plus grande partie de ses soldats. On a mis sa tête à prix, ainsi que celle d'un Patriarche & de deux autres Chefs de son parti & ce n'est qu'en les livrant morts ou vifs que les *Monténégrins* pourrout obtenir leur grâce.

De cette victoire remportée par les Turcs, on apprend de *Constantinople* que le 18 Septembre on y a tiré le canon pour l'annoncer au peuple; que le Pacha qui y commandoit les troupes de la Porte ayant envoyé au Grand Seigneur pour trophées une cinquantaine de têtes des vaincus & un sac rempli d'oreilles, avec une relation du combat; il en conste que les rebelles ont été partie taillés en pièces, & partie dissipés; que cet événement cause une joye dans tout l'Empire Ottoman, (& elle n'en donne pas moins à *Venise*) d'autant plus grande, que peu de tems auparavant le bruit s'étoit répandu que les Turcs avoient eu le dessous, & ce bruit influoit en même-tems un peu sur le délai apporté à la déclaration de guerre, bien méditée jusqu'à lors, à faire enfin à

La Russie : ce qui est à présent , comme on le rapportera dans un autre article. Ainsi la victoire des Turcs sur les Monténégrins a mis l'Imposteur *Stephano* hors d'état de rassembler ceux de ses adhérens qui ont échappé au carnage, & de-là l'on regarde leur révolte autant qu'éteinte. Trois Cantons de la *Dalmatie-Vénitienne*, qui sont rentrés deux-mêmes dans le devoir, en reconnoissant leur faute, ont obtenu le pardon qu'ils avoient demandé ; mais le Général Ottoman n'a fait aucun quartier à trois Peuplades qui, après sa victoire, tentoient encore de former un nouveau parti ; non-seulement il en a ravagé les terres, il en a encore chassé les habitans qui l'occupoient.

## N A P L E S.

De nouveaux obstacles survenus ont empêché, & empêcheront encore long-tems, suivant les apparences, l'exécution du Plan arrêté entre la Cour de Rome & le Conseil de *Malthe*, par rapport à l'administration & à la disposition des biens appartenans ci-devant aux Jésuites dans l'Isle de *Malthe*, dont on a déduit le fait dans nos précédens Journaux. Le Tribunal de la Monarchie de *Sicile* s'en est mêlé & prétend que l'Isle de *Malthe*, étant une dépendance de la *Sicile*, doit aussi suivre les Loix de ce Royaume ; par conséquent que la disposition des biens de personnes expulsées de l'Isle appartient au Souverain Temporel du territoire, indépendamment de toute autre autorité & juridiction quelconque.

Il paroît un Edit du Roi portant défenses aux Chambres Episcopales de lever aucune décime sur le Clergé Séculier & Régulier, excepté le

*des Princes &c.* Décembre 1768. 441

cas où leurs fonds ne seroient pas suffisans pour fournir aux fraix qui seroient jugés nécessaires. De ce que l'on a marqué déjà de *Castro* & de *Ronciglione*, on croit pouvoit avancer à présent que les troupes du Roi seront entrés dans ces deux Duchés, d'autant que la négociation sur les affaires de *Parme* paroît autant que rompuë.

### C O R S E.

En reprenant du 11 Septembre ce qui s'est passé dans cette Isle en proye à elle-même, il en est à marquer que le Général Paoli, ayant assemblé les troupes à ses ordres pour attaquer celles de France, qui s'étoient avancées dans la plaine de *Casimka*, au moment d'aller au combat, il leur tint le Discours que voici.

Nous voici, généreux Corses, sur la même place où nos Ancêtres, conduits il y a deux siècles par notre brave Saint-Pierre, remportèrent la fameuse victoire, qui vous est bien connue, sur quinze mille hommes tant Allemands qu'Espagnols alliés avec Genes contre nous, & commandés par les plus habiles Capitaines de leur tems; présage heureux pour nous, si nous combattons avec une bravoure égale à celle de nos Ancêtres. Nous défendons la même cause, ce sont actuellement les François qui viennent nous attaquer, troupes aguerries & braves, conduites par des Capitaines très-expérimentés; mais les Allemands & les Espagnols n'étoient pas moins aguerris & braves, & nos Ancêtres les désirèrent en ce même lieu.

Le sang de ces Corses vainqueurs est passé dans nos veines, & avec le sang leur courage, leur valeur, leur amour de la Patrie, l'ardeur pour

la gloire & la nécessité de notre salut. Oui, chers compatriotes, nous vaincrons comme vainquirent nos ayeux. Les raisons qui les engagèrent à combattre sont les mêmes pour nous, & nous avons le même droit à la victoire : je vais vous y mener, suivez-moi.

Suite des  
opérations  
de guerre.

Ce Discours étant prononcé, Pascal Paoli lâcha un coup de pistolet, puis ayant tiré l'épée il mena ses troupes au combat, & remporta les avantages décrits dans notre dernier Journal jusqu'au 18 du même mois de Septembre, jour auquel un Corps de troupes Françaises au nombre de 600 hommes, se porta vers *Borgo-di-Mariana*, où étoit le Camp des Corfes & exécuta sa retraite sans empêchement, parce que les Corfes aux ordres de Clément Paoli ne les y suivirent que de loin.

Le premier soin des François fut d'y faire des fossés & d'y élever des ramparts. Pour la perfection de leur dessein ils changerent un quartier plein de petites maisons en une espèce de Citadelle, qu'ils scurent pourvoir d'un grand nombre de pièces d'artillerie qu'on leur envoya de la *Bastie*. Leurs ouvrages tant intérieurs qu'extérieurs étant achevés, ils crurent leur garnison assez nombreuse pour soutenir les efforts des Corfes. Leur Général Commandant à la *Bastie* en fut lui-même si persuadé qu'il n'y fit point passer d'autres secours. Les Corfes observoient leurs moindres mouvemens, & dès qu'ils les scurent dans une pleine sécurité, sans compter sur aucun renfort, ils profiterent de ce moment pour donner ordre qu'on s'y avançât. Tous ainsi rassemblés au lieu du rendez-vous, ils en partirent le 6 Octobre en toute diligence, & arrivèrent à *Borgo-di-Mariana* vers les six heures  
du

*des Princes &c.* Décembre 1768. 443.

La nuit favorisa leurs opérations pour entourer toutes les maisons que les François n'avoient pas renfermées dans leurs retranchemens & y former des lignes de circonvallation. La garnison Françoisé qui s'en apperçut, fit sur eux un grand feu de toute son artillerie pour empêcher leurs progrès ultérieurs ; mais les Corfes n'abandonnerent point leur entreprise, de sorte que devenus maîtres d'un terrain voisin de l'espece de Citadelle, ils en détournèrent les eaux.

Le Marquis de Chauvelin n'eut pas plutôt avis de cet événement, qu'il voulut reconnoître par lui-même leur position, pour aviser aux moyens de les chasser de cet endroit : ce qu'ayant fait, trois mille hommes des troupes de cette Nation, campés dans le voisinage, eurent ordre de s'y porter en droiture, tandis que Mr. de Grand-Maison s'avanceroit d'un autre côté avec tout ce qu'il auroit pû rassembler d'autres troupes, dont le nombre devoit monter à peu près à 2000. Ce Général fit une marche forcée, pour y arriver le 8 au matin, dans le dessein de mettre les Corfes entre son Corps & celui de Mr. Grand-Maison.

Ses mesures étoient bien prises, mais il ne put exécuter son projet qu'à demi. Un nouveau Corps de Corfes, consistant en plus de 4000 hommes, instruit de cette disposition, & du mouvement qu'alloit faire Mr. de Grand-Maison, se plaça si avantageusement entre *San-Fiorenzo* & *Borgo*, qu'il empêcha sa jonction ; de sorte que le Corps aux ordres du Marquis de Chauvelin fut seul tout ce jour en présence des Corfes. Il y eut quelques escarmouches entre les deux Armées. Les Corfes firent sortir de

tems en tems de leurs lignes quelques-uns de leurs Pattis pour en éloigner les François.

Ce Général, irrité de ce retardement dont il connut la cause ensuite, crut enfin que son Corps étoit suffisant pour forcer les lignes de son ennemi. De-là, & dès le 9 au matin le signal étant donné pour l'attaque, il s'avança sur lui avec le Comte de Marbeuf; & l'un & l'autre à la tête de sa division, tenterent tout pour faire changer les Corfès de position & les envelopper. La bravoure de leurs troupes étant incroyable, elles entrèrent dans les lignes ennemies & pénétrèrent jusqu'aux maisons extérieures de *Borgo*.

Aussi grande fut l'intrépidité dans cette attaque, aussi vif fut le feu des Corfès, qui tiroient de toutes ces maisons. Leur acharnement à défendre jusqu'au moindre pouce de terrain, força les troupes Françoises à lâcher prise pour quelque tems; car vers midi, elles revinrent de nouveau à la charge: leur desavantage ne les rebuta point une troisième fois vers les trois heures; mais n'y ayant pas mieux réussi, elles voulurent faire leur retraite dans la plaine, couvertes par la Légion Royale, étant cependant toujours poursuivis par les Vainqueurs.

Dans la dernière attaque le feu fut continu des deux côtés, & la perte comptée autant qu'é-gale; mais on a sçu par les listes visibles que celle des François, avouée par eux-mêmes, surpassoit de beaucoup celle des Corfès: elle monte à plus de 1500 hommes tués & blessés tandis que de l'autre part on ne la voit au plus qu'à 600. On ne compte pas même du côté des François 450 hommes prisonniers que Mr. du Lu-dre, Colonel en second de la Légion Royale, avoit à ses ordres. Cet Officier, avoit fait une  
résistance

*des Princes &c.* Décembre 1768. 445

résistance très-vaillante, pour percer par quelque point de l'investissement que les Corſes avoient fait du Poſte de *Borgo*; mais ayant été contraint de céder à la ſupériorité, il fut obligé de ſe rendre & ſes 450 hommes le furent en même tems avec lui. Envain, pendant le tems de ſa réſiſtance les Régimens de Soiffonnois, de Rouergue & de Languedoc, les Chaiſeurs d'Anhalt & de Bretagne avec huit Compagnies de Grenadiers, cent Chevaux & huit piéces de canon, ont fait les plus grands efforts pour les dégager, ils ont été repouſſés avec grande perte dans cette journée. Le Comte de Marbeuf & Mrs. d'Arcambal & de Caupenne ont été bleſſés. En conſéquence de cet avantage pour le courageux & très-habile Guerrier Mr. Paſcal Paoli, les gens ſont allés piller les bagages de Mr. de Grand-Maiſon, qui s'eſt retiré le 9 à *Oleſta*, & a occupé *Barbaggio* & *San-Fiorenzo* avec quatre Bataillons; & tous ces poſtes doivent depuis ce tems avoir encore été abandonnés avec perte, ſi le nouvelles poſtérieures à l'action de *Borgo di Mariana*, ſi deſavantageuſe aux troupes Françoises, ne ſouffrent dans la ſuite nulle contradiction.

Enfin, & pour tout dire en peu de mots, ceux qui croyent avoir fait un bon calcul des pertes qu'ont faites les François depuis leur entrée en *Corſe*, ſeulement juſqu'au 17 Octobre, en font monter le nombre, tant en morts que bleſſés & priſonniers, à plus de cinq mille, parmi leſquels on compte quatre Officiers Généraux, vingt de l'Etat Major & dix d'un grade inférieur, ſans y comprendre que dans la ſeule action du 9, quatre vingt-ſept Officier, de cette Nation ont été tués, bleſſés, ou faits priſonniers.

niers. Les maladies ont fait & font d'ailleurs un ravage très-grand dans leur Armée.

Dans ces circonstances il s'est tenu à la *Bastie* un Conseil de guerre, dans lequel il a été arrêté de lever quelques Compagnies nationales pour les incorporer dans celles de la France, & il s'est présenté au Marquis de Chauvelin quatre Citoyens de la *Bastie* des mieux entendus dans ce métier : il les a chargés de cet enrôlement, avec ordre de n'y recevoir que ceux qui témoigneroient avoir la meilleure volonté. De plus, il a été publié dans l'Isle, de la part du Roi Très-Chrétien, une amnistie générale pour tous les Soldats François qui avoient déserté & reparoïtroient dans l'espace de trois mois.

Mais les succès de Mr. Pascal Paoli lui procurent de tous les côtés des secours capables de s'opposer à tout ce que la prévoyance pourroit dicter d'ailleurs contre lui. Il peut compter maintenant au-delà de trente mille hommes à sa solde : sa Nation est plus déterminée que jamais à lui obéir ponctuellement, & ses exploits donnent une secrète satisfaction à la Nation Angloise, que l'on suppose n'attendre que le moment favorable afin de prendre son parti pour le soutenir. Ce qu'ont fait les Ecoissois par la contribution & l'envoi en *Corse* des 32 pièces de canons à son service, dont on a fait mention, semble bien y préparer les voyes. Il en est du moins qu'un Peintte habile a la commission de plusieurs particuliers Anglois de haut rang de passer dans l'Isle de *Corse* pour tirer le portrait du Général Paoli & de le leur rapporter à *Londres*, parce que cette Nation a une inclination particuliere pour un homme aussi sage qu'il est courageux, & dont voici un trait qui, entre  
bien





un fruit de sa dernière victoire, & prévoyant qu'il lui seroit avantageux d'avoir un lieu fortifié, d'où, comme d'un centre commun, il pût avoir rapport avec tous les postes voisins de son Armée, il a choisi *Borgo* même, dans les environs duquel il a fait élever des ouvrages très-forts, qui ont été pourvus de plusieurs Batteries de canon & d'une garnison en état de faire tête aux François, dont l'Armée est présentement renforcée de huit bataillons qui y sont arrivés de *Provence* le 16 Octobre, & qui composent les Régimens de la Marine, de la Marck, Royal Italien & Tournaisis.

Dans les premiers jours de Novembre les François attendoient encore l'arrivée des Régimens de Champagne, de Navarre & Dauphin aussi de quatre Bataillons chacun : mais il y a apparence maintenant qu'ils n'y passeront que pour la campagne prochaine ; puisqu'en cette saison on ne pourroit que les faire cantonner & qu'il n'y a point de ressource pour les vivres pendant tout un hiver, quoique 40 Bâtimens en eussent apportés beaucoup de *Toulon* au mois d'Octobre, avec des munitions de guerre, mais qui sont déjà autant que consommés. Aussi & déjà le Marquis de Chauvelin est contraint d'accorder une ration de pain aux Officiers, qui manquant presque de tout, plusieurs comptent de profiter de leur semestre pour retourner en *France*.

Mais le repos ne paroît pas devoir être bien assuré à leurs troupes pendant l'hiver même : les Corsés semblent vouloir les harceler dans leurs cantonnemens ; partout en embuscade, ils viennent déjà de tems en tems jusqu'à leurs postes avancés y faire des décharges ; ils vivent  
 toujours

*des Princes &c.* Décembre 1768. 449

toujours aux Officiers, & il est presque impossible à ceux-ci & à leurs Soldats de se montrer sans risquer leur vie. Paoli persuade aux siens que la France est convenüe avec l'Angleterre de ne faire passer dans l'Isle qu'un petit nombre de troupes limité, & qu'ainsi il lui sera toujours facile de tenir tête. Sa Nation prend la plus grande confiance en lui, ses Soldats ont seize sols de solde par jour, & ceux des François qui peuvent s'échapper, passent de son côté. Le Marquis de Chauvelin ayant voulu aller avec son Etat Major reconnoître un poste des Corfes le 28 Octobre, ceux-ci, cachés derriere une hauteur, ont lâché une bordée de coups de fusils, dont le Chevalier de Béthisi, Aide-Maréchal-Général des Logis, a été tué.

Quant au Camp des troupes Françoises de la Garnison de la Bastie, il étoit sur la fin d'Octobre entre *Furiani* & *Biguglia*; & celles de *San-Fiorenzo* étoient pour lors postées entre cette dernière Place & *Oletta*, où elles se sont avancées. A leur arrivée les Corfes leur ont abandonné *Oletta*, & ils se sont retirés à *Murato*. Comme ils sentent l'utilité de peupler l'*Isola-Rossa*, leur Chef a ordonné qu'il fût fait un dénombrement des habitans des Pieves de toute l'Isle de *Corse*, afin d'en tirer, à raison de leur population, un nombre qui pût aller s'y établir. Pour l'accomplissement de ses vuës, Mr. Paoli voudroit aussi faire de cet endroit une Place forte, capable de soutenir en tems de guerre tous les efforts d'une Puissance ennemie.

Ce sont-là les événemens arrivés en *Corse* & qui étoient à mettre sous les yeux du Public. La République de *Genes* en paroît consternée; ce qui fait encore penser que si elle n'entre peut-être

être pas pour le tout dans cette nouvelle & frayeuse guerre, que du moins elle y prend toujours une part bien sensible, dont les suites développeront le mystère, ou une convention secrète d'elle avec la France. Il semble d'ailleurs, que le Roi de Sardaigne ne voit pas de trop bon œil les François dans l'Isle de Corse. Un Conseil secret tenu en sa présence à Turin paroît avoir roulé sur ce qui s'y passe; & des Couriers dépêchés après le Conseil en diverses Cours, font tomber l'idée sur ce qu'on avance.

## T U R I N.

Sa Majesté Sarde a nommé dans les premiers jours d'Octobre à plus de 60 places vacantes tant dans les Sénats de Turin, de Chamberry & de Nice, que dans la Chambre des Comptes. Celle de premier Président du Sénat de Turin a été donnée au Comte de Brea, ci-devant Procureur Général du Roi, qui est remplacé par le Comte de Rossi. Le Comte de Casto est nommé premier Président de la Chambre des Comptes. Sa Place de premier Président du Sénat de Nice est conférée au Comte de Lovero de Maria, ci-devant Avocat Général en Savoie, & celle d'Avocat Général du Sénat de Turin au Chevalier de Graneri. Le Roi a nommé aussi pour son premier Ecuyer le Marquis d'Ormea de Pallas.

## T O S C A N E.

Tous les Vaisseaux qui étoient sortis du Port de Livourne, faisant voile vers le Levant pour y charger des grains, y sont rentrés à vuide parce que le Grand Seigneur en avoit défendu l'exportation, Sa Hauteſſe voulant, avant tout qu'ils

*des Princes &c.* Décembre 1768. 451  
qu'ils fussent conservés pour les besoins de son Armée & ceux de son Empire.

Par la voye de *Livourne*, on a tous les avis de ce qui se passe en *Turquie* touchant les événemens d'une guerre éclatante que la Porte Ottomane déclare à la *Russie* par rapport aux troupes que cette dernière Puissance continuë à tenir dans le Royaume de *Pologne*. Nous marquerons ici ce qui s'en présente. Mais auparavant on rapportera les suites de la déposition du Grand Vizir, dont on a fait mention, pages 382 & 383 de notre Journal du mois passé.

### T U R Q U I E.

Si la déposition du dernier Grand Vizir vient de son opposition aux sentimens du Grand Seigneur & des Officiers Généraux de la Milice qui souhaitoient la guerre, on ne peut dire de quel œil seroit regardé celui qui l'a remplacé d'abord, & qui a été tout entier dans les idées de Sa Hauteffe & de ses Généraux. Cependant, il faut que l'autorité du Sultan ait eu toute influence, puisqu'on n'a point interrompu les préparatifs guerriers qui se faisoient dans tout l'Empire, & auxquels a ajouté Selictar Hamzey Pacha, nouveau Grand Vizir, arrivé le 22. Septembre à *Constantinople* de son Gouvernement de *Kutabaja*, & qui étoit ci-devant Pacha de la *Morée*, de l'*Egypte* & d'*Alep*. A son installation dans cette première Charge de l'Empire, qui a suivie son arrivée, le Grand Seigneur lui adressa un Discours dont voici la traduction.

*Toi Hamzey Pacha, mon Grand Vizir & mon Ministre absolu, qui a été élevé dans l'enceinte*  
de

de mon Palais Impérial, & dont les mœurs & la fidélité ont été éprouvées, je t'ai choisi, par préférence sur mes autres Vizirs, pour te confier mon Sceau Impérial. En conséquence, si tu conduis bien les affaires des Esclaves de Dieu avec la fidélité requise en protégeant & favorisant les Pauvres & en te conformant à mon génie Impérial, tu seras chéri en ce monde & en l'autre. Mehemet Pacha, ton Prédécesseur, entraîné par son extrême avidité & par son avarice, s'étant livré aux conseils perfides de quelques personnes & ayant flétri par la corruption, l'honneur de ma Sublime Porte, a été destitué.

Le 26 du même mois de Septembre, le Reis-Effendi, ou Grand-Chancelier a aussi été déposé, & Nigeai-Mehemet-Effendi le remplace : il y a eu depuis divers changemens dans les Gouvernemens, & le Grand Seigneur n'étant pas content de la conduite du Kan des Tartares, l'a démis de sa dignité, sans doute à cause des Russes, envers lesquels il paroît avoir agi trop foiblement dans les circonstances qui se présentent. Enfin, quant à la Russie, voici le prélude de la guerre qui lui est déclarée.

Le 4. Octobre un Divan extraordinaire étant tenu, le nouveau Grand Vizir fit appeler à son audience Mr. d'Obreskof Résident de Russie, qui y fut reçu sans le cérémonial observé à l'égard des Ministres Etrangers. Pour toute réception, dès que le Grand Vizir le vit entrer, il lui demanda, s'il y avoit encore des troupes de sa Nation dans le Royaume de Pologne ? Sur quoi le Résident lui ayant répondu qu'il ne le savoit point, le Grand Vizir reprit, qu'il en étoit mieux informé que lui & qu'ainsi la Sublime Porte, latte de tous les pré-

*Le Ministre  
Russe prison-  
nier au  
Sept-Tours.*

*des Princes &c. Décembre 1768. 453*  
sextes de la Russie pour y faire demeurer ses troupes, vouloit qu'elles en sortissent au plutôt, & qu'il eût, lui Résident, à y engager sa parole comme garant de cette exécution future.

Il étoit naturel que ce Ministre ne s'obligeât à rien de semblable, quoiqu'il en eut été sommé pour la seconde fois par le Grand Vizir, qui le quitta là-dessus, & qui, après quelques momens d'absence de la Salle d'audience, y rentra, en faisant au Ministre la même demande pour la troisième fois, & qui fut suivie de la même réponse.

Dès lors le Grand Vizir, sur ce refus plus que réitéré, donna à connoître au Résident Russe que la Sublime Porte, profitant de cette circonstance, déclaroit dès ce moment la guerre à la Russie, & qu'il étoit lui-même à se constituer prisonnier au Château des Sept-Tours, où vers les quatre heures du soir, malgré toutes ses représentations, il fut conduit avec dix personnes de sa suite. Le Sieur Delevaschhof, accrédité à la Porte en qualité de Chargé des affaires de Russie & désigné pour succéder au St. Obreskof, en cas de décès de celui ci, a été également enfermé dans le même Château des Sept-Tours, le 11. du même mois.

Trois jours après l'emprisonnement de Mr. Obreskof, savoir le 8. d'Octobre, la guerre a été déclarée à la Russie avec toutes les formalités usitées en pareille occasion; des prières publiques ont été instituées dans les Mosquées pour le succès des armes; les ordres ont été envoyés aux troupes répandues dans plusieurs Provinces de l'Empire de se rassembler aux environs d'An-drinople pour y former la principale Armée; & quand elle sera entièrement formée, le Grand  
Seigneur

*Guerre déclarée à la Russie.*

Seigneur doit s'y transporter pour la voir ; enfin Sa Hauteſſe a fait partir un de ſes Officiers avec des dépêches , par leſquelles le Pacha de *Choczim* eſt chargé de notifier au Roi & à la République de *Pologne* la déclaration de guerre qui eſt faite à la *Ruſſie*.

Il eſt conſtant que toute la Nation Turque a deſiré cette guerre , & l'on ne doute point que le feu, dont on a fait mention le mois paſſé, qui prit la nuit du 6 au 7 Août dernier au Palais du Grand Vizir dépoſé, n'y ait été mis par les Janiſſaires , qui le ſouſponnoient de s'être oppoſé à leurs vûes guerrières. L'emprisonnement du Réſident de *Ruſſie* a été du goût du Peuple , qu'on eut encore peine à calmer au moment qu'on le conduiſoit au Château des *Sept-Tours*, d'autant plus qu'il eût voulu qu'on en eût agi de même à l'égard d'un Miniſtre d'une autre Cour. Mr. *Obreſkof*, emprisonné, attend le retour d'un Courier qu'il a eu la permission d'envoyer à *Peterſbourg* ; & la Porte paroiffant peu ſ'embarrasſer de la réponſe qu'il apportera, fait tous les préparatifs contre des événemens qu'elle a dû prévoir. Le Grand Seigneur a fait tirer du tréſor du Serrail des ſommes immenſes pour fournir aux fraix conſidérables de l'Armée formidable qu'il a actuellement ſur pied. Tous les chemins de la *Bulgarie* & de la *Valachie* ſont couverts de troupes qui ſe rendent en *Moldavie* & dans le Sangiacat de *Siliſtrie*, ainſi que des chariots de fournitures ou proviſions qui les y accompagnent. D'ailleurs un Corps redoutable de Janiſſaires & de Spahis, ſous les ordres d'un *Setaſquier*, doit défilér par la *Beſſarabie* le long du *Nieſter*, tandis qu'un autre Corps ſe mettroit



*des Princes &c.* Dévemb. 1768. 455  
en marche vers *Oczakow* sur les confins de la  
*Pologne*.

Telle est la conjoncture des grandes affaires dont la Porte Ottomane est occupée, & qui montrera des suites sur lesquelles toute l'Europe jette déjà ses regards.

## ARTICLE V.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, & Pays du NORD, depuis le mois dernier.*

CE qui peut ajouter aux motifs de la guerre que la Porte Ottomane a déclarée à la *Russie*, est que les Mécontents Polonois qui se sont retirés en *Moldavie* lui ont proposé de se rendre à elle, avec quelques Provinces limitrophes des deux Etats, sur le même pied qu'elle possède la *Moldavie* & la *Valachie*. Cette proposition, qu'on croit véritable, ne peut que flatter l'ambition du Grand Seigneur & lui servir de prétexte pour soutenir ces Polonois Confédérés de la *Podolie*, réfugiés sur son territoire, qui, comme on l'a déjà fait remarquer, y reçoivent des secours & assistances en tout genre; aussi font ils à présent réunis à un Corps de dix mille Tartares, & leurs Confédérations se soutiennent avec plus de sécurité depuis la guerre des Turcs déclarée aux Russes. Ceux-ci, de l'événement de cette guerre à laquelle ils pouvoient s'attendre, se rassemblent en grand nombre dans les environs de *Varsovie*; & dans toute l'étendue du Royaume, à l'exception des Pays confédérés, l'allarme est grande sur la nouvelle

d'une guerre qu'on auroit à y voir & à y tenir par rapport aux Russes. En effet, les Turcs se sont déjà mis en marche avec beaucoup de vacarine vers les frontières ; & cette guerre fait parler les Politiques : Ils se demandent *si la Cour Impériale de Vienne, engagée avec celle de Petersbourg dans une alliance perpétuelle contre les Turcs, est dans le cas de devoir la secourir, dès que la Cour de Russie semble avoir donné lieu à cette guerre, en se mêlant trop des affaires d'une Nation intermédiaire ?* C'est-là une question à laquelle on seroit curieux de voir la réponse.

La Russie pourra toujours la donner ou du moins la faire sentir dans ses Manifestes ; car elle ne tarit pas en raisons nouvelles pour appuyer celles du séjour continué de ses troupes dans la Pologne. En voici cependant un nouveau considéré dans un autre sens, publié au mois d'Octobre.

Catherine II. A tous un chacun à qui il appartiendra, savoir, faisons, que notre volonté invariable a toujours été que cette Armée qui se trouve maintenant dans les Etats de la République de Pologne pour maintenir la paix & le bien de l'illustre Nation Polonoise Alliée avec notre Empire ne molestât personne & n'extorquât absolument rien sans le payer argent comptant selon sa juste valeur, en conséquence de quoi nous avons dans le tems donné les ordres nécessaires. Nous avons aussi reçu des avis certains, que les Commandans de notre Armée exécutent ponctuellement nos ordres pour maintenir l'Armée dans le bon ordre & dans la discipline la plus sévère.

Mais, comme d'un autre côté les soulèvemens, qui se sont faits à Bar & dans quelques autres endroits, ont été cause des marches plus accélérées, que notre Armée a dû faire pour disperser les Rebelles & rétablir la paix précieuse pour la Pologne,

*des Princes &c.* Décembre 1768. 457

à laquelle nous sommes obligée de prendre part par la garantie que nous avons promise à la République, & par ces prompts marches, il a pu arriver ( les Commandans - Généraux & les principaux Officiers n'ayant pu être par-tout ) que contre nos ordres exprès & malgré tous les soins que nos principaux Officiers Commandans se sont donnés pour les exécuter, il ait été fait différens torts aux habitans : sur les plaintes qui nous sont parvenues de plusieurs endroits, & sur la forte réquisition de S. M. le Roi de Pologne, nous déclarons publiquement, pour qu'un chacun soit assuré de nos desseins, & puisse se diriger en conséquence.

Que nos troupes ne se trouvent dans la République de Pologne que comme des troupes amies & alliées ensuite des obligations de notre garantie ; & qu'en conséquence nous voulons & ordonnons, qu'elles y soient tenues dans la plus parfaite & la plus sévère discipline, & que, recevant au tems fixé leur solde, elles ne doivent point être assez téméraires pour prendre la moindre chose nulle part sans en payer la juste valeur : de sorte que chaque soldat, recevant ce qui est fixé pour sa subsistance, il ne doit exiger des habitans aucune nourriture gratis : & enfin notre Armée doit se comporter amicalement avec tous ceux qui aiment la tranquillité de la Patrie, & qui dirigent leurs actions à cette fin : cette Armée n'étant en Pologne que pour maintenir les vrais enfans de la Patrie dans leur bien-être, & conserver la tranquillité publique.

Nous déclarons notre volonté, afin que si à l'avenir notre Armée en venoit à quelques excès contre notre attente, & ne se comporteroit pas comme nous l'ordonnons expressement, chaque habitant, à qui il seroit fait quelque tort ; en porte sur le champ ses plaintes à l'Officier commandant du moindre grade jusqu'aux Colonels & Généraux, tous ayant ordres de rendre prompt & entière justice, du refus éventuel de laquelle plaintes pourront être portées à notre Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire à Varsovie, qui a des ordres particuliers à cet effet.

Les Confédérés de la *Podolie* étant soutenus

par un Corps de 10000 Tartares, comme on vient de le dire, & faisant des mouvemens d'une marche prochaine du territoire Turc où ils se sont rendus, on apprehende à *Varsovie* qu'ils ne prennent leur route du côté de cette Capitale. Quoiqu'il ensoit, on a des avis que l'Impératrice de *Russie* a donné des ordres pour faire marcher de ses Etats un nouveau & formidable Corps en Pologne: ce seroit même une Armée de cent mille hommes. suivant ces avis, tant pour y tenir en respect les Confédérés qui y sont toujours partout en grand nombre, (quoique les nouvelles publiques de *Varsovie* veulent les diminuer partout,) que pour faire tête en même-tems à l'Armée Ottomane lorsque les circonstances le demanderont.

Mais jusqu'à ce que ces circonstances viennent à se présenter pour augmenter peut-être les malheurs de la *Pologne*. Ceux dont ce Royaume gémit sont constamment les mêmes, par ses troubles, que nous avons décrits dans notre dernier Journal & les précédens. Les factions y subsistent, les pillages y continuent & tout y demeure dans le desordre, dans la confusion, & dans un trouble affreux. Ce qui est ainsi dans la Grande & dans la Petite *Pologne*, peut-être compté à peu près sur le même pied dans la *Lithuanie* depuis que les Confédérations se sont aussi formées dans ce Grand Duché: il n'y a pas jusqu'au Prince de Radzivil, quoiqu'honoré dans le pays, qui n'ait dû essuyer des Confédérés un traitement fort dur. Sollicité & refusant de leur abandonner son artillerie & ses munitions, ils l'ont investi dans sa résidence de *Neswicz* avec menaces d'y mettre tout à feu & à sang: Pas dont les Russes, arrivés à propos, l'ont

l'ont tiré, en parvenant à dissiper une partie des conjurés & en se saisissant de l'autre, qui a dû mettre les armes bas, implorer leur pardon, que la Cour de *Varsovie* lui a enfin accordée sous la condition de se désister dorénavant de plus entrer dans aucune entreprise contraire à l'Etat. Ainsi les Russes sont toujours occupés à la destruction des Confédérations; mais leur nombre n'y suffisant point, Beaucoup de leurs Cuirassiers & Dragons sont entrés dans le Royaume venans de la *Courlande* avec deux nouveaux Régiment d'Infanterie venant de *Simolensko*, ainsi qu'un grand nombre de Hussars de la *Servie* & de Cosaques. Ils continuent d'ailleurs à relever les fortifications de *Cracovie*; ils employent du monde à fortifier *Polonna* dans la *Lithuanie*; même ils veulent faire un boulevard nouveau de *Winnica* en y multipliant les ouvrages extérieurs: ils travaillent, ils agissent donc en *Pologne* & en *Lithuanie* comme en pays qui leur soit en propriété.

On ne peut mettre aisément sous la plume toutes leurs manœuvres, ni de même celles des Confédérés anciens & nouveaux qui tous ont à leur tête des Maréchaux de distinction & dont plusieurs sont fort expérimentés dans l'art de conduire bien leur monde à l'exécution des desseins qu'ils méditent. Il semble toujours que la Porte Ottomane influe assez sur toutes ces menées. Au reste, par ses ordres exprès les Résidens de la *Valachie* & de la *Moklavie* qui étoient à *Varsovie*, s'en sont retirés précipitamment, & quelques personnes de rang en *Pologne*, sont assez soupçonnées d'intelligences secrètes avec les Mécontents qui ont leur correspondance avec la *Turquie*.

En même-tems qu'on voit les Confédérations subsister, on voit augmenter l'émigration des Sujets hors du Royaume & surtout celle des Dissidens du côté de la *Prusse*. Mr. *Moskowski*, Vaivode de *Masovie* & le Castellan *Potocki*, frere du Prince-Primat, sont aussi de ce nombre; car on ne compte rien en changemens favorables pouvoit être arrivé des séances de la Diette générale qui a été indiquée pour le 7. Novembre à *Varsovie*, d'autant que la plûpart des Diétines ou les Nonces à choisir pour y assister ont été la plûpart rompuës; & que dans celles qui se sont tenuës, il n'y a pas eu dans les unes la moitié, en d'autres pas le quart du nombre de ces Nonces trouvés pour y assister, presque tous ceux sur qui tomboient la nomination, s'étant excusés de l'accepter. La Diette générale de la *Prusse-Polonoise* ne s'est point tenuë, parce que les Diétines de cette Province n'ont pas eu lieu. Cellë de la *Grande-Pologne* s'est cependant tenuë le 10. Octobre à *Posen*.

Suivant une liste exacte des Districts qui ont le droit de nommer des Nonces à la Diette générale, la *Pologne* y en envoie 142, la *Lithuanie* 55, & la *Prusse-Polonoise* 46; ce qui fait 243 Nonces, qui doivent assister à la Diette. Cependant on n'en a élu que 60 en *Pologne*, 12 en *Lithuanie* & aucun dans la *Prusse-Polonoise*; ce qui fait croire que la Diette du 7. de Novembre aura été infructueuse.

C'est là ce qu'on avoit à rapporter en substance pour ce mois-ci de ce qui s'est passé en *Pologne*, où le théâtre d'une guerre autre que civile paroît devoir s'ouvrir, pour mettre fin à cette guerre civile.

Ce qui se présente de la *Russie* en remarque, tombant entièrement sur la guerre qu'elle aura, à soutenir contre les Turcs, cette Cour ne montre toujourns que des particularités du dedans de ses Etats, qui n'intéressent nullement l'Etranger.

Celles de *Suede* & de *Dannemarc*, sont également sans nouvelles remarquables : Du sistème pacifique qu'elles adoptent elles se tiendront dans la paix pour en faire jouir constamment leurs Sujets ; éloignées, comme elles sont de vouloir entrer dans aucunes vûës, qui pourroient les induire à prendre quelque part dans cette guerre.

Dans cette situation tranquille du *Dannemarc*, le Roi qui dans ses voyages ne perd point de vûë le bien de ses fideles Sujets, s'est résolu, pour l'avancement de leur commerce, de les faire profiter de la situation avantageuse du Port de *Gluckstadt* vû d'ailleurs la grandeur de ce Port. Par une Ordonnance du 30 Septembre dernier, Sa Majesté l'a déclaré Port franc. En conséquence, on ne levera plus d'argent à l'avenir sur les Vaisseaux chargés qui y passeront l'hiver, ni on ne fera plus soumis aux impositions ordinaires qui se levoient sur la valeur des marchandises ; qui étant dechargées des Vaisseaux, sont transportées par terre ou par eau vers les Places étrangères.

Ce n'est que vers la fin de cette année, ou peut-être dans le cours du mois de Janvier prochain, que le Roi sera de retour dans ses Etats : Ses voyages dans les *Pays-Bas*, en *Angleterre* & en *France* où il a fait l'admiration des Cours & des Peuples, finissant comme on l'a dit par

*Metz,*

Metz, Strasbourg & l'Allemagne. On en rapportera encore quelque chose dans notre Journal prochain.

---

A L L E M A G N E.

VIENNE. Les troubles de *Pologne* ont fait passer sur les frontieres de *Hongrie* beaucoup de Familles nobles de ce Royaume avec leurs meilleurs effets : Ces troubles dans lesquels on ne prend ni parti ni intérêt, ne laissent pas à présent que de donner de l'occupation au Ministère de cette Cour, pour les suites qui pourront se présenter de la guerre déclarée à la *Russie* par la Porte Ottomane, & au cas de retraite de poursuite ou d'invasion dans le territoire de l'auguste Maison, qui s'y feroient par les troupes des deux Puissances en guerre dans les événemens futurs ; puisqu'on a déjà des plaintes à faire à la *Russie*, d'une infraction de ce genre, pour un Corps de ses troupes qui a poursuivi un Parti de Confédérés Polonois jusques sur le territoire de *Hongrie* où il se refugioit & les a en partie tués. Sur une telle violation, le Prince de Kaunitz a fait appeller le Prince de Gallitzin, Ambassadeur de *Russie* auprès de Leurs Majestés Imp. & R. Ap. lui en a porté ses plaintes, au nom de Leurs Majestés, & lui a enjoint d'en écrire à l'Impératrice sa Souveraine, pour qu'elle donne une prompte satisfaction sur un cas de cette nature ; ce que l'Ambassadeur ayant promis de faire, on est attendant la satisfaction demandée.

Quoique l'on soit ici généralement d'accord que le mariage de Madame l'Archiduchesse Amélie aura lieu au mois de Janvier prochain, on attend



*des Princes &c.* Décembre 1768. 463

attend cependant encore dans celui-ci de Décembre, la réponse des Cours qui y sont intéressées. On pense actuellement que le Comte de Sternberg est désigné pour accompagner cette Princesse, en qualité de Commissaire Impérial, parce que le Comte de Linden, qui y étoit nommé s'en est excusé sur son grand âge. En conséquence de ce nouvel arrangement, la Comtesse de Sternberg seroit aussi nommé Grande Maîtresse de Son Altesse Royale. D'ailleurs on attend de la Cour de *Parme* une personne qualifiée qui fasse la demande solennelle de cette auguste Princesse au nom du Duc Infant.

Le Grand Duc de *Toscane* a écrit à l'Impératrice Reine son auguste Mère, une Lettre par laquelle il lui marque que la Grande Duchesse avoit eu le malheur de faire une fausse couche, mais que cet accident n'avoit point eu heureusement de suites fâcheuses.

Le 9. Novembre le Général de Loudon est arrivé de la *Bohème* à *Vienne*. Il a été reçu des plus gracieusement de S. M. l'Empereur qui l'a fait venir auprès de sa Personne pour le charger, comme on le prétend, d'une importante commission. On croit qu'elle regarde ce qui se passe actuellement entre l'Empire *Ottoman* & l'Empire de *Russie* par rapport aux affaires de *Pologne*: car on est très-attentif à tout ce qui s'en démontre, & aux avis que l'on reçoit de tems en tems de *Constantinople* mandés par le Ministre Impérial auprès de la Porte, lequel donne en dernier-lieu celui d'un récent changement dans le Ministère Turc, qui est que le nouveau Grand Visir a été déposé, quoiqu'on dise que ce premier Ministre, après de vives sollicitations ait reçu du Grand Seigneur la permission

mission de se démettre de son éminent poste : il ajouta que ce changement n'en a cependant fait aucun dans les grands préparatifs de la guerre déclarée à la *Russie* ; qui se continuent avec ardeur.

On apprend de *Nicolsbourg* en *Moravie*, que 104 maisons du Fauxbourg de cette Ville, appartenant au Prince de *Diétrichstein*, y ont été réduites en cendres par un incendie qui s'y est élevé le 27 Octobre.

L'Impératrice Reine Apostolique ayant voulu faire consacrer une nouvelle Eglise Paroissiale de la Colonie qui s'est établie par ses soins dans le voisinage de *Neustadt* sous le nom de *Theresien-Feld*, l'Evêque du lieu s'y rendit le 22 Octobre au matin avec son Clergé pour y attendre Sa Majesté. A huit heures on vit paroître de loin la Cour & cette arrivée fut annoncée par une décharge des bœttes placées derrière l'Eglise & par le son des Cloches. L'Evêque, avec son Clergé, reçut Sa Maj. & Mes. les Archiduchesses *Marie Anne* & *Amélie* à la porte de l'Eglise & commença tout de suite la cérémonie de la consécration qui dura deux heures. Après avoir entendu une Messe basse, Sa Maj. & L. A. R. vinrent en cette Ville & dînèrent au Couvent des Religieuses Carmelites. Le repas fini, elles se rendirent au Château où est l'Académie Militaire, & y trouva à son entrée les Cadets sous les armes formant une double haye. Le Maréchal de *Collaredo*, Directeur en chef de toutes les Académies Militaires, accompagné du Général Baron de *Hanning* & de plusieurs Officiers, reçut ces augustes Personnes à la descente du carrosse & les conduisit par tout le Château, où S. M. Imp. examina le terrible dom-  
mage

des Princes &c. Décembre. 1768. 465

malgré causé au mois d'Avril dernier par un tremblement de terre, & les réparations qui y ont été faites. Ensuite cette auguste Princesse se rendit dans les Salles d'étude & d'exercice : les Cadets lui furent présentés, & l'un d'eux lui adressa, au nom de tous les autres, le discours suivant.

“ La joye que l'auguste présence de la meilleure  
„ des Souveraines nous inspire est trop juste pour  
„ qu'il ne nous soit pas permis d'en exprimer à ses  
„ pieds une foible partie. Le bonheur dont nous  
„ jouissons aujourd'hui est d'autant plus sensible,  
„ que nous en avons été privés par les événemens  
„ qui nous font encore frémir, Le terrible fleau qui,  
„ depuis nous a menacé dans ces murs, que cette  
„ généreuse main repare, y a répandu moins de  
„ terreur que lorsqu'une vie si précieuse, & des  
„ jours marqués par tant de bienfaits, ont été en  
„ danger. Nous qui, dès l'âge le plus tendre, rei-  
„ sentons les effets de cette magnificence auguste,  
„ notre premier sentiment est celui de la reconnois-  
„ sance, que les bontés multipliées de V. Maj. aug-  
„ mentent tous les jours. Nous la supplions d'agréer  
„ nos très-humbles actions de grâces, de celle qu'elle  
„ a daigné nous faire en ajoutant à nos études celle  
„ de l'Histoire & de la Géographie. Convaincus que  
„ ce n'est qu'en profitant des bienfaits de V. M.  
„ que nous pouvons les mériter, nous redoublerons  
„ nos efforts pour nous mettre en état de lui prou-  
„ ver un jour par nos services & en répandant, s'il  
„ le faut, tout notre sang que nous n'en étions pas  
„ indignes. „

Tous les Officiers & Maîtres préposés à l'Académie eurent ensuite l'honneur de baiser la main de Sa Maj. Imp. ainsi que les Cadets. A 4 heures de l'après-midi cette auguste Princesse partit de Vienne pour *Schoenbrunn* avec les Archiduchesses & de toute sa Cour. Sur son passage l'Impératrice-Reine vit toute sa nouvelle Colonie rangée en face de l'Eglise nouvellement consacrée, au frontispice de laquelle on lit l'inscription suivante.

M.

M. THERESIA P. F. Augusta Patria Parens,

*Ecclesiam hanc Christo Redemptori*

*Coloniam vero suo Nomini immortalis*

*Sacram Fecit.*

*Dum desertum hunc Campum,*

*Munificentia Augusta,*

*Ad culturam promovit, domos erexit.*

*Hancque diem*

*Sua cum Augustis prolibus presentia*

*Ac Templi consecratione*

*Nostra felicitatis posteritati*

*Testem esse noluit* XXII. Oct. M. DCC. LXVIII.

Depuis quelques semaines, il s'est présenté divers Mémoires touchant les affaires de l'Empire. Vers la fin de Septembre il parut un Ecrit de Mr. Haafs, Procureur du Tribunal de la Chambre, ayant pour titre : *Réflexions Patriotiques, concernant le suffrage décisif du Juge de la Chambre pour autant qu'il est fondé sur le Règlement & l'établissement de ce Tribunal.* Dans cet Ecrit, l'Auteur traite principalement ces deux questions. 1°. En quels cas le Juge, suivant le Traité de Paix de Westphalie, qui fait comme exception à la règle; doit observer l'égalité des deux Religions, & comment une Cause, supposé que les Assesseurs soient partagés d'opinions, doit être renvoyée à la Diette. 2°. En quels autres cas, lorsque les suffrages se trouvent égaux, la Cause ne pouvant se renvoyer à la Diette, mais au Tribunal de la Chambre, il n'appartient pas à son Juge de la terminer par un suffrage décisif.

Bientôt après cet Ecrit on en vit paroître un autre de la part de la Ville Impériale de *Gelnhausen*, adressé à l'Assemblée de la Visitation & intitulé :

*des Princes &c. Décembre 1768. 467.*  
intitulé : *Exposition abrégée dans la Cause du  
Fiscal Général Impériale contre la Cour Palatine  
& Hanau, décisæ citationis, relativement à  
l'exemption de Gelnhausen.* Les nouveaux griefs  
de cette Ville avoient commencé en 1742, &  
quoiqu'il se fût ensuivi plusieurs jugemens,  
émanés du Tribunal de la Chambre en faveur  
de la dite Ville, & que même l'exécution en eût  
été ordonnée; néanmoins les griefs n'en avoient  
pas moins subsisté. A peu près dans le même-  
tems, parut encore un Mémoire sur un différend  
entre la Maison de Bade & le Chapitre de Spire,  
au sujet de sept Villages qui appartiennent au  
Comté d'Eberstein.

---

*Ce mois-ci n'y ayant que peu de particularités  
de l'Espagne & du Portugal à annoncer, on re-  
prendra les plus remarquables le Journal du mois  
prochain.*

---

#### N A I S S A N C E S.

Le 25. Octobre la Princesse de Nassau-Weil-  
bourg est accouchée heureusement d'un Prince à  
*La Haye.*

La Comtesse de Kinski, née Princesse de  
Lichtenstein, est aussi accouchée d'un fils à  
*Vienne*; & la Baronne de Reischac d'un autre  
dans la même Ville.

Le 8. Novembre vers le soir la Reine d'An-  
gleterre est accouchée heureusement d'une Prin-  
cesse.

#### M A R I A G E S.

Le Comte de Châlons, Marquis de Puynor-  
mand, épouse à *Paris* Mademoiselle d'Andlau,  
fille

filles du feu Comte d'Andlau, Lieutenant-Général des Armées du Roi.

Le Comte de Crillon, fils du Marquis de Balbis-Bertons-Crillon, Duc d'Avignon, épouse aussi à *Paris* Mademoiselle de la Briffe, sœur de l'Avocat-Général du Grand Conseil.

Le 18. Octobre s'est faite avec pompe au Château de *Schoenbrunn* la cérémonie du mariage du Comte de Hartegg, Chambellan de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine, avec la Comtesse de Canale, fille du Ministre de la Cour de *Turin*.

André-Hercule-Alexandre de Rosset, Marquis de Fleury, fils du Duc de Fleury, Pair de France, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Lieutenant-Général de ses Armées, Chevalier de ses Ordres, Gouverneur & Lieutenant-Général de la Lorraine & du Barrois, Gouverneur particulier des Ville & Citadelle de *Nancy*, Gouverneur d'*Ayguemortes* &c. & d'Anne-Magdeleine-Françoise de Monceaux d'Auxy, Duchesse de Fleury, ci-devant Dame du Palais, de la feuë Reine, fut marié le 7. Novembre avec Claudine-Anne-Renée de Montmorency-Laval, fille de feu Joseph-Pierre de Montmorency-Laval, Comte de Laval, Colonel du Régiment de Guyenne, Infanterie, Menin de feu Mgr. le Dauphin; & de feuë Elisabeth-Renée de Maupeou, Comtesse de Laval, Dame de Madame. La bénédiction nuptiale leur a été donnée dans l'Eglise de *St. Sulpice* à *Paris*, en présence du Curé de cette Paroisse.

#### M O R T S.

Le 17. Octobre, entre huit & neuf heures du soir, Louis VIII. Landgrave de Hesse-Darmstadt,

*des Princes &c.* Décembre 1768. 469  
stadt, mourut subitement à *Darmstadt* dans sa  
78<sup>me.</sup> année, étant né le 5. Avril 1691. Ce  
Prince, Chevalier des Ordres de l'Elephant, de  
l'Aigle-Blanc & de St. Hubert, étoit Felt-Maré-  
chal de l'Armée Impériale & Royale, & laisse  
deux Princes & une Princesse de son mariage  
avec la Comtesse Charlotte-Christine de Ha-  
nau.

Le 18. mourut à *Paris* la Comtesse de la Be-  
me Doccors de Montrevel, fille du Duc de  
Praslin, âgée de 31. ans.

Le Comte de Moreton, Pair d'*Ecosse*, est  
mort sur ses Terres dans ce Royaume.

Mr. Alexandre Sweder, Baron de Spaen,  
Général-Major au service de la République des  
Provinces-Unies, Membre du Corps de la No-  
blesse du Comté de *Marck*, a payé le même  
tribut à la nature dans ses Terres, âgé de 64  
ans.

Don Joseph del Campo Rodriguez de Sala-  
manca, Ministre du Conseil Suprême de Castil-  
le, Présient de la Chancellerie de *Walladolid*,  
Alcade de la Maison du Roi d'Espagne, &c. est  
mort à *Madrid* ayant 66 ans.

Le 15. Novembre mourut à *Cologne* Theo-  
dore-Clamor de Boffard, Prévôt de St. André  
de *Cologne* & de Saint Pierre à *Huzar*, Grand  
Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Colo-  
gne, & Résident de l'Empereur auprès de l'Elec-  
teur de Cologne & le Cercle du Bas-Rhin.

Frere Joseph-Laurent de Beauvoir, de Gri-  
moard, du Rouvre, de Beaumont-Brizon,  
Bailli, Grand-Croix & Maréchal de l'Ordre de  
Saint Jean de Jérusalem, Commandeur de Saint  
Paul lez Romans & de Mâcon, est mort au  
commencement

commencement du même mois de Novembre dans la Commanderie de *St. Paul* en *Dauphiné*, âgé de 75.

---

### A V I S.

ON avertit le Public que Messieurs & Demoiselles d'Everlange ont un Bien à vendre, situé à *Longuion* en Lorraine, consistant en une rente de cent & six quarts de Froment, faisant quatre-cens & ving-quatre bichets mesure de Bar, sur le Moulin bannal de *Longuion*; en trente-sept Arpents de Bois ancienne mesure de Lorraine; la Pêche sur un canton assez considérable de Rivière dite la *Scheere*; en quelques rentes foncières, un Banc dans l'Eglise dudit lieu; & enfin en un tiers & le sixième dans un autre tiers de la Seigneurie foncière de *Petit-Sivry*, près dudit *Longuion*.

Ceux qui en seront curieux pourront s'adresser à *Virton* chez le Sieur TINANT, Notaire & Greffier des Prévôtés de *Virton* & *St. Mard*, qui leur en dira le prix, leur communiquera tous les titres, & leur donnera tous les éclaircissemens nécessaires pour l'acquérir avec sécurité.

F I N.